



**PRÉFET
DE L'AISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne - 2021



SOMMAIRE

Arrêté préfectoral portant approbation du dossier départemental des risques majeurs	3
Préambule : Risque majeur et information préventive	5
Destinataires du dossier	8

Les risques naturels

Cartographie PPRN	11
Inondations	12
Inondations et Coulées de boue	19
Mouvements de terrain	26
Retrait-gonflement des sols argileux	28
Sismicité	30
Risques climatiques	34
Radon	40

Les risques technologiques

Risque pollution des sols	44
Rupture de digue	47
Risque technologique (PPI, PPRT)	50
Transport de matières dangereuses	56

Annexe

Liste communes – risques	60
--------------------------	----



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° CAB-2021/449 portant approbation du
dossier départemental des risques majeurs**

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2019 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

Article 2 : Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne, tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 3 : La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

Article 4 : Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs est consultable en préfecture, en sous-préfectures et en mairies du département, ainsi que sur le site internet de la préfecture <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 5 : L'arrêté portant approbation du dossier départemental des risques majeurs du 02 septembre 2019 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur, de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Laon, le **30 NOV. 2021**

pl
Jérôme MALET
Sous-Préfet, directeur de cabinet

Thomas CAMPEAUX

LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est un dossier d'information sur les risques majeurs naturels et technologiques.

Outil de sensibilisation, le DDRM est adressé à tous les acteurs concernés par l'information sur les risques majeurs : communes, administrations, professions de la sécurité... et consultable pour tous sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne <http://www.aisne.gouv.fr> - rubrique « sécurité civile ».

~ PREAMBULE ~

« RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE »

LE RISQUE MAJEUR :

Le risque majeur est défini par la possibilité d'un événement majeur d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent toucher un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants.

L'existence d'un risque majeur est donc liée :

- d'une part à la présence d'un événement majeur naturel ou technologique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, c'est à dire à la présence de personnes ou de biens pouvant être affectés ;

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité.

L'INFORMATION PREVENTIVE :

En raison de l'ampleur des dégâts et des victimes que peut occasionner un événement majeur, la société comme l'individu doivent s'organiser, notamment grâce à la prévention. L'information préventive regroupe l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène sur les personnes et les biens par :

- **La connaissance des phénomènes** : depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des catastrophes sont utilisés. Ils permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité.
- **La surveillance** (météorologique...) : l'objectif de la surveillance est d'anticiper un phénomène et de pouvoir alerter les populations.
- **L'information** des populations : parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des personnes et des biens, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces.
Dans cette optique, il a été instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.
Des informations sont diffusées à travers des documents : dossier départemental des risques majeurs, sites internet, information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
- **L'éducation** : chaque année est organisée une journée internationale pour la prévention des risques majeurs (initiée par l'ONU en 1990).
Depuis 1993, les ministères chargés de l'Environnement et de l'Education s'attachent à promouvoir l'éducation à la prévention des risques majeurs.
En 2002, le ministère en charge de l'environnement a collaboré à l'élaboration du « Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs » destiné aux écoles, collèges, lycées et universités. Il a pour objectif de préparer les personnels, les élèves (et étudiants) et leurs parents à faire face à une crise.
Dans chaque académie, un coordonnateur Risques Majeurs éducation (Rmé) nommé par le recteur et une équipe de formateurs ont été désignés. Les formateurs ont pour mission de former les enseignants en leur fournissant une information générale sur les risques majeurs mais

également sur la réglementation en vigueur et son évolution, sur les systèmes d'alerte mis en place, sur les conduites à tenir en cas de survenue d'un risque, sur les mesures de sauvegarde prévues.

Depuis 2007, cette approche est inscrite dans le code de l'éducation et concerne les programmes scolaires des enseignements primaire et secondaire.

- **la prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme** : afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.
 - Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), institués par la loi Barnier du 2 février 1995, ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'Etat en matière de prévention des risques naturels. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.
 - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques est un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles. Instauré par la loi « risque » (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003), le PPRT concerne les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation avec servitude (ICPE AS) qui correspondent aux établissements Seveso « seuil haut ».Toutes les communes à risque doivent faire l'objet d'un PPR naturel et/ou technologique. Pour les risques naturels et technologiques, les zones à risques doivent être identifiées dans le plan local d'urbanisme (PLU).
- **La réduction de la vulnérabilité** : l'objectif est d'atténuer les dommages en réduisant, soit l'intensité des aléas (inondations, coulées de boue...), soit la vulnérabilité des enjeux (constructions ...).

Cette réduction nécessite la formation des différents intervenants en matière de prise en compte des phénomènes climatiques et géologiques et de définition de règles de construction. L'application de ces règles doit être garantie par un contrôle des ouvrages.

La réduction de la vulnérabilité relève également d'une implication des particuliers qui doivent agir personnellement concernant leurs biens.
- **L'anticipation de la crise** : Il faut s'adapter pour faire face aux différents risques par la mise en œuvre de moyens humains et matériels appropriés. Les pouvoirs publics ont le devoir d'organiser les moyens de secours nécessaires pour faire face aux crises. Cette organisation nécessite un partage des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Dans la commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence et il peut mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde (PCS). Ce plan s'appuie sur les informations contenues dans le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, le dispositif Orsec départemental est mis en œuvre.
- **Le retour d'expérience** : chaque catastrophe naturelle, chaque accident technologique constitue une remise en cause des pratiques et des certitudes. C'est alors l'occasion d'examiner les erreurs et de rechercher comment créer les conditions nécessaires à la diminution du risque pour l'avenir.

DESTINATAIRES

- Ministère de l'Intérieur - Direction générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord
- Délégué militaire départemental
- Voies Navigables de France – Direction territoriale bassin de la Seine - Subdivision de Saint-Quentin
- Service Prévention des Crues de l'Oise et de l'Aisne - Compiègne
- Service Prévention des Crues Seine amont Marne amont - Châlons-en-Champagne
- Président du Conseil départemental de l'Aisne
- Secrétaire Général de la Préfecture
- Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry et Vervins
- Direction départementale de la sécurité publique
- Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne
- Direction départementale des services d'incendie et de secours
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Direction générale de l'agence régionale de la santé des Hauts-de-France
- Direction départementale des territoires
- Direction académique des services de l'éducation nationale – coordonnateur académique aux Risques majeurs
- Maires des communes du département de l'Aisne
- Chambre des notaires

SITUATION DU DEPARTEMENT DE L' AISNE :

- **Le 16 juin 1972** : accident ferroviaire de Vierzy : bilan : 108 morts et des dizaines de blessés,
- **En décembre 1993** : inondations : 240 communes reconnues en état de catastrophe naturelle (soit près du tiers du département),
- **En janvier-février 1995** : inondations : 175 communes reconnues en état de catastrophe naturelle,
- **En 2008** : ruissellements et coulées de boue : 36 communes reconnues en état de catastrophe naturelle,
- **En 2009** : inondations et coulées de boue : 42 communes reconnues en état de catastrophe naturelle,
- **En 2010** : inondations et coulées de boue : 22 communes reconnues en état de catastrophe naturelle,
- **En 2011** : inondations : 82 communes reconnues en état de catastrophe naturelle.
- **En 2013** : inondations et coulées de boue : 8 communes reconnues en état de catastrophe naturelle ; inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue : 1 commune reconnue en état de catastrophe naturelle.
- **En 2014** : inondations et coulées de boue : 1 commune reconnue en état de catastrophe naturelle.
- **En 2015** : inondations et coulées de boue : 3 communes reconnues en état de catastrophe naturelle.
- **En 2016** : inondations et coulées de boue : 26 communes reconnues en état de catastrophe naturelle.
- **En 2017** : inondations et coulées de boue : 2 communes reconnues en état de catastrophe naturelle
- **En 2018** : inondations et coulées de boue : 22 communes reconnues en état de catastrophe naturelle ; inondation : 4 communes reconnues en état de catastrophe naturelle
- **En 2019** : sécheresse : 24 communes reconnues en état de catastrophe naturelle ; mouvement de terrain : 1 commune reconnue en état de catastrophe naturelle ; inondation et coulées de boue : 1 commune en reconnue en état de catastrophe naturelle.
- **En 2020** : inondations : 2 communes ; inondations et coulées de boue : 3 communes

Le département de l'Aisne n'est pas soumis à des risques technologiques importants comparé à certains autres départements : « couloir de la chimie » dans le Rhône, entreprises à risques situées à l'embouchure de la Seine, etc.

En revanche, chaque année, le département connaît de nombreuses catastrophes naturelles (inondations, coulées de boue, glissements de terrain...)

Dans le département de l'Aisne, 455 communes sont concernées par un ou plusieurs risques majeurs.



OU S'INFORMER ?

<http://www.aisne.gouv.fr/>

<http://www.georisques.gouv.fr>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.meteofrance.com/>

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

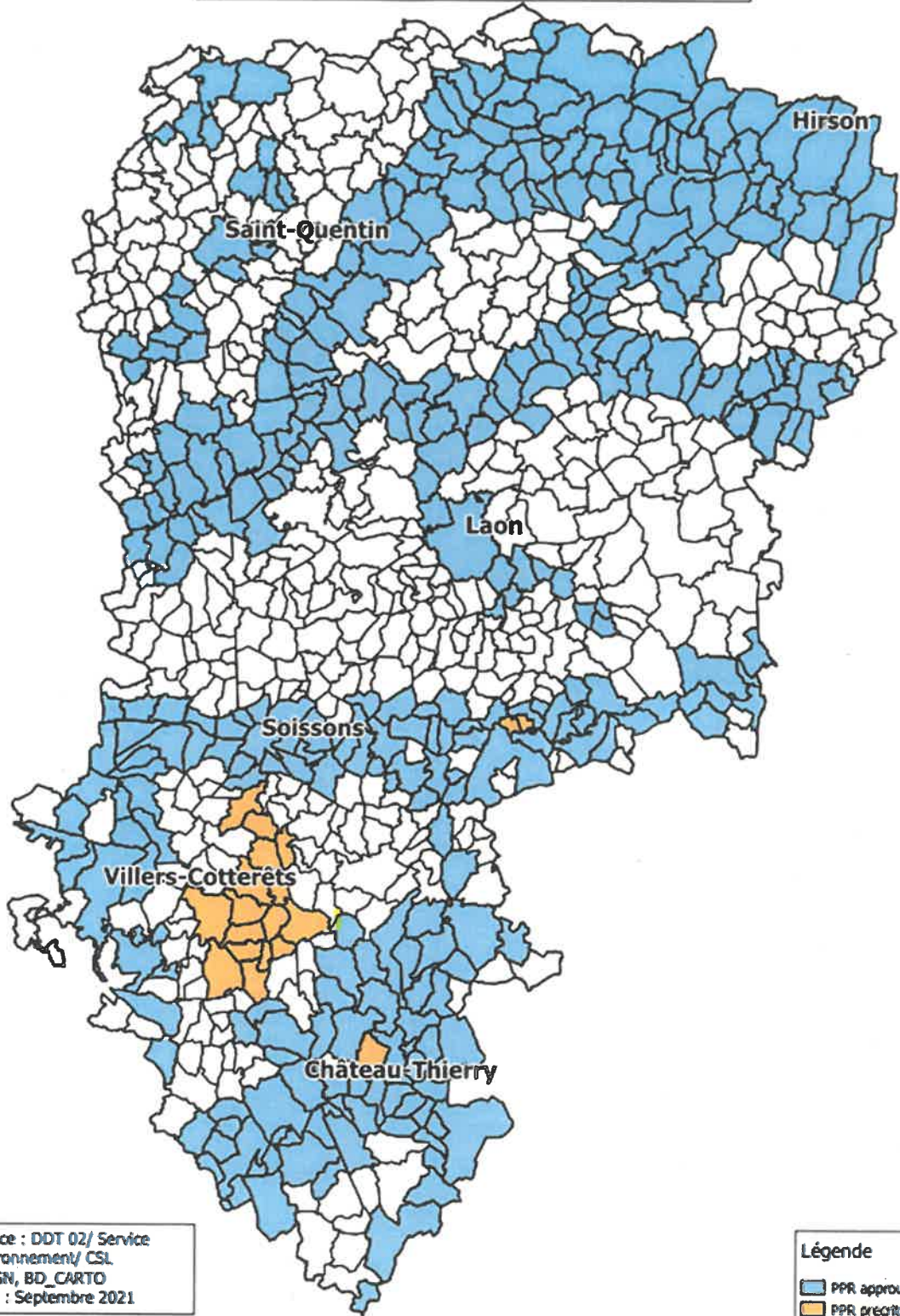
Concernant ce dossier départemental des risques majeurs, il convient de rappeler que :

- ce n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers ;
- c'est un document de sensibilisation (destiné aux responsables et acteurs du risque majeur) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune.

DESTINATAIRES

- Ministère de l'Intérieur - Direction générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord
- Délégué militaire départemental
- Voies Navigables de France – Direction territoriale bassin de la Seine - Subdivision de Saint-Quentin
- Service Prévention des Crues de l'Oise et de l'Aisne – Compiègne
- Service Prévention des Crues Seine amont Marne amont - Châlons-en-Champagne
- Président du Conseil départemental de l'Aisne
- Secrétaire Général de la Préfecture
- Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry et Vervins
- Direction départementale de la sécurité publique
- Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne
- Direction départementale des services d'incendie et de secours
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Direction générale de l'agence régionale de la santé des Hauts-de-France
- Direction départementale des territoires
- Direction académique des services de l'éducation nationale – coordonnateur académique aux Risques majeurs
- Maires des communes du département de l'Aisne
- Chambre des notaires

Etat d'avancement des PPRN



Source : DDT 02/ Service
Environnement/ CSL
© IGN, BD_CARTO
Date : Septembre 2021

Légende
■ PPR approuvé
■ PPR prescrit

LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à des pluies importantes et/ou durables.



Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles,
- un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et de la durée des précipitations,
- l'inadéquation du réseau pluvial,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LE DEPARTEMENT ?

- Crues du 17 décembre 1993 au 2 janvier 1994 : 240 communes sinistrées,
- Crues du 17 janvier au 8 février 1995 : 175 communes sinistrées,
- Crues de janvier 2011 : fonte des neiges, débordement de la rivière Oise : 82 communes sinistrées.

Liste des communes concernées en fonction des différentes études menées dans le département :

COMMUNES PRESENTANT UN RISQUE INONDATION

ABBECOURT	ERLOY	NOUVION-LE-COMTE
ACHERY	ESSOMES-SUR-MARNE	NOYALES
AGNICOURT ET SEHELLES	ETAMPES-SUR-MARNE	OGNES
ALAINCOURT	ETREAUPONT	OHIS
AMIGNY-ROUY	FERE (LA)	ORIGNY-EN-THIERACHE
ANDELAIN	FLAVIGNY LE GRAND ET BEURAIN	ORIGNY SAINTE BENOITE
ANGUILCOURT LE SART	FONTAINE LES VERVINS	PASSY-SUR-MARNE
ANY-MARTIN-RIEUX	FOSSOY	PAVANT
ASSIS-SUR-SERRE	FRANQUEVILLE	PLOMION
AUBENTON	FROIDMONT-COHARTILLE	POUILLY-SUR-SERRE
AUTREPPES	GERCY	PROISY
AUTREVILLE	GERGNY	PROIX
AZY-SUR-MARNE	GLAND	QUIERZY
BARZY-SUR-MARNE	GRAND VERLY	RAILLIMONT
BEAUTOR	GUISE	REMIES
BERLISE	HARCIGNY	REUILLY SAUVIGNY
BERNOT	HARY	RIBEMONT
BERTHENICOURT	HAUTEVILLE	ROCQUIGNY
BICHANCOURT	HERIE (LA)	ROGNY
BLESMES	HIRSON	ROMENY-SUR-MARNE
BONNEIL	JAULGONNE	ROMERY
BOSMONT-SUR-SERRE	LESQUIELLES SAINT GERMAIN	ROUGERIES
BOUTEILLE (LA)	LEUZE	ROUVROY-SUR-SERRE
BRASLES	LISLET	ROZOY-SUR-SERRE
BRISSAY-CHOIGNY	LOGNY LES AUBENTON	SAINT-ALGIS
BRISSY-HAMEGICOURT	LUGNY	SAINTE-GENEVIEVE
BUCILLY	LUZOIR	SAULCHERY
BUIRE	MACQUIGNY	SAINT-GOBERT
CHALANDRY	MALZY	SAINT-MICHEL
CHAOURSE	MANICAMP	SAINT-PAUL-AUX-BOIS
CHARLY-SUR-MARNE	MARCY-SOUS-MARLE	SAINT-PIERREMONT
CHARMES	MAREST-DAMPCOURT	SERVAIS
CHARTEVES	MARLE	SERY-LES-MEZIERES
CHÂTEAU-THIERRY	MARLY GOMONT	SINCENY
CHATILLON-SUR-OISE	MARTIGNY	SISSY
CHAUNY	MAYOT	SOIZE
CHERY LES ROZOY	MESBRECOURT-RICHECOURT	SORBAIS
CHEZY-SUR-MARNE	MESIERES-SUR-OISE	TAVAUX ET PONSERICOURT
CHIERRY	MEZY-MOULINS	TERGNIER
CHIGNY	MONCEAU SUR OISE	THENAILLES
CILLY	MONTCORNET	THENELLES
CONDREN	MONT D'ORIGNY	THIERNU
COURBES	MONT-SAINT-PERE	TRAVECY
COURTEMONT VARENNES	MONTIGNY-SOUS-MARLE	TRELOU SUR MARNE
CRECY-SUR-SERRE	MONTIGNY-SUR-CRECY	VADENCOURT
CROUTTES-SUR-MARNE	MONTLOUE	VENDEUIL
CRUPILLY	MORTIERS	VERSIGNY
DANIZY	MOY-DE-L' AISNE	VERVINS
DERCY	NEUVE MAISON	VONCY-REUIL-ET-MAGNY
DEUILLET	NEUVILLE-BOSMONT (LA)	VIRY-NOUREUIL
DOLIGNON	NEUVILETTE	VOHARIES
EFFRY	NOGENT L'ARTAUD	VOYENNE
ENGLANCOURT	NOGENTEL	WATIGNY
EPARCY	NOIRCOURT	WIEGE FATY
ERLON	NOUVION-ET-CATILLON	WIMY

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

La prévision des crues

La surveillance de la montée des eaux est assurée par des stations de mesures, situées dans notre département.

Organisation de l'alerte :

- le Service de Prévision des Crues de l'Oise et de l'Aisne situé à Compiègne (SPC-OA) rattaché à la DREAL des hauts-de-France ou/et le SPC Seine amont Marne amont situé à Châlons-en-Champagne (SPC-SAMA) rattachés à la DREAL Grand-Est, préviennent le préfet,
- le préfet alerte les maires grâce à un gestionnaire d'alerte locale automatisée (GALA) mis en place depuis novembre 2003. Cet outil permet de transmettre directement aux maires des communes concernées une information, sous forme de message vocal lors des avis de crues ou encore en cas de vigilance météorologique,
- suivi des crues sur le site de vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/> et <https://apic-vigicruesflash.fr>
- le maire informe ensuite la population et prend les mesures de protection immédiates.

La consolidation des digues et le curage des canaux et contre-fossés

Suite aux conséquences des crues de 1993 et 1995, l'établissement public « Voies navigables de France » a réalisé, sur la proposition du Service de la navigation de la Seine, un programme de consolidation des digues et de curage des canaux et contre-fossés. Les travaux les plus importants ont concerné la reconstitution des digues de La Fère, de Marizelle à Bichancourt, de Viry-Noureuil, de Chauny.

Les travaux de curage et d'entretien des berges

Les aménagements sont menés sur les cours d'eau non navigables à l'initiative des propriétaires riverains des communes, voire de syndicats intercommunaux. Ces travaux peuvent faire en fonction de leur importance l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau. Sur les rivières domaniales, un entretien est réalisé par Voies Navigables de France sur les parties navigables et par l'Entente Oise-Aisne sur les secteurs non navigables.

La maîtrise de l'urbanisation

Afin de maintenir le champ d'inondation naturel constitué par les vallées et éviter l'implantation anarchique de nouvelles constructions dans des zones à risques, des plans de prévention des risques (PPR) ont été approuvés ou prescrits sur 371 communes.

La création d'un site d'écrêtement des fortes crues de l'Oise à Proisy

Le site inauguré le 10 novembre 2009 est composé d'un aménagement d'une capacité de 4 M m³ en terre classique équipé d'un clapet et d'un évacuateur de crue de sécurité. Le dimensionnement de l'ouvrage a été calculé afin de réduire les inondations (notamment à la traversée de la ville de Guise), contribuer à l'écrêtement des crues (telles celles de 1993 et 2003) et assurer le transit des débits. L'implantation concerne principalement 4 communes : Proisy, Malzy, Chigny et Marly-Gomont. Le site de Proisy a été retenu du fait de sa topographie propice à cet ouvrage, à savoir une grande surface plane bordée de coteaux sur les deux rives. Au total, 35 communes doivent être bénéficiaires des effets de cet aménagement.

La création d'un ouvrage écrêteur de crues à Montigny-sous-Marle

Il a pour objectif de retenir l'eau dans la zone en amont pour réduire le niveau d'eau dans les zones à enjeux situées en aval comme Marle et Crécy-sur-Serre.

Le site, inauguré en novembre 2019, est constitué d'une digue transversale dans lit majeur de la Serre, affluent de l'Oise, d'une vanne et d'un déversoir qui assure la stabilité de la digue. A la différence de l'ouvrage de Proisy, il permet de gérer la confluence de 2 cours d'eau : la Serre et le Vilpion.

Situé au plus près de cette confluence, l'aménagement régule le débit de la Serre de telle sorte qu'après l'apport du Vilpion, le niveau d'eau de la rivière ne dépasse pas une certaine cote dite de consigne, qui correspond aux premiers débordements. En position verticale, la vanne ouverte laissera s'écouler les eaux de la Serre. En cas de crue majeure, le tablier de la vanne pivotera pour descendre et maintenir un écoulement régulé, et permettre au bassin de stocker le pic de crue. Le volume de stockage est estimé à 1,9 million de m³ d'eau.

L'aménagement de retenue temporaire des eaux, intégré dans le paysage, permet de préserver les activités agricoles et usage de la rivière (pêche, canoë etc.) en dehors des fortes crues. La cuvette est mobilisée pour le stockage des eaux préjudiciables au maximum 72 heures.

Le syndicat mixte Entente Oise-Aisne qui est gestionnaire de l'ouvrage.

Plan de prévention des risques inondations approuvés

- n° 1 - PPR INONDATION SUR LA VALLEE DE L'HELPE MINEURE

Approuvé le 22/12/2009 (1 commune)
Arrondissement de Vervins : Rocquigny

- n° 4 - PPR INONDATION DE LA VALLEE DE L'OISE ENTRE BERNOT ET LOGNY-LES-AUBENTON

Approuvé le 09/07/2010 (45 communes)
Arrondissement de Vervins : Any-Martin-Rieux, Aubenton, Autrepes, Bernot, La Bouteille, Bucilly, Buire, Chigny, Crupilly, Effry, Englancourt, Eparcy, Erloy, Etréaupont, Flavigny-le-Grand et Beaurain, Fontaine-les-Vervins, Gergny, Grand-Verly, Guise, Hauteville, La Hérie, Hirson, Lesquielles-Saint-Germain, Leuze, Logny-les-Aubenton, Luzoir, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Martigny, Monceau-sur-Oise, Neuve-Maison, Noyales, Ohis, Origny-en-Thiérache, Proisy, Proix, Romery, Saint-Algis, Saint-Michel, Sorbais, Vadencourt, Watigny, Wiège-Faty et Wimpy.

- n° 11 - PPR INONDATION DE LA VALLEE DE L'OISE MEDIANE DE NEUVILLETTE A VENDEUIL

Approuvé le 31/12/2002 et Révisé le 21/12/2007 (16 communes)
Arrondissement de SAINT QUENTIN : Alaincourt - Berthenicourt - Brissay Choigny - Brissy Hamegicourt - Chatillon Sur Oise - Mezieres Sur Oise - Mont D'origny - Moy De L'aisne - Neuville - Origny Ste Benoit - Ribemont - Sery Les Mezieres - Sissy - Thenelles - Vendeuil
Arrondissement de LAON : Mayot

- n° 12 - PPR INONDATIONS DE LA VALLEE DE LA SERRE ET DU VILPION ENTRE VERSIGNY ET ROUVROY SUR SERRE

- secteur de la vallée du Vilpion entre Thiernu et Plomion

Approuvé le 23 /05/2008 (13 communes)

Arrondissement de VERVINS : Franqueville - Gercy - Harcigny - Hary - Lugny - Plomion - Rogny - Rougeries - St Gobert - Thenailles - Vervins - Voharies
Arrondissement de LAON : Thiernu

- secteur de la vallée de la Serre dans sa partie amont entre Montigny sous Marle et Rouvroy sur Serre

Approuvé le 09/06/2008 (21 communes)

Arrondissement de LAON : Agnicourt et Sechelles (modification approuvée le 06/08/2020) - Berlise - Bosmont Sur Serre - Chaourse - Chery les Rozoy - Cilly - Daignon - Lislet - Montcornet - Montigny sous Marle - Montloue (modification approuvée le 20/05/2016) - La Neuville Bosmont - Noircourt - Raillimont - Rouvroy Sur Serre - Rozoy Sur Serre - Ste Genevieve - St Pierremont - Soize - Tavaux et Pontsericourt (modification approuvée le 11/12/2015) - Vincy Reuil et Magny

- secteur de la vallée de la Serre dans sa partie aval entre Versigny et Marle

Approuvé le 04/03/2009 (19 communes)

Arrondissement de LAON : Anguilmcourt Le Sart – Assis Sur Serre – Chalandry – Courbes – Crecy Sur Serre – Dercy – Erlon – Froidmond Cohartille – Marcy Sous Marle – Marle – Mesbrecourt Richecourt (modification approuvée le 25/07/2017) – Montigny Sur Crecy – Mortiers – Nouvion Et Catillon – Nouvion Le Comte – Pouilly – Remies (modification approuvée le 03 mai 2019) –Versigny –Voyenne

- n° 14 - PPR INONDATIONS DE LA VALLEE DE L'OISE AVAL ENTRE TRAVECY ET QUIERZY

Approuvé le 16/04/1999 et révisé le 21/03/2005 (23 communes)

Arrondissement de LAON : Abbecourt - Achery - Amigny Rouy - Andelain - Autreville - Beautor - Bichancourt - Charmes - Chauny - Condren - Danizy - Deuillet - La Fère - Manicamp - Marest Dampcourt - Oignes - Quierzy - St Paul aux Bois - Servais - Sinceny - Tergnier - Travecy - Viry Noreuil

- n° 32 - PPR INONDATIONS PAR DEBORDEMENT DE LA RIVIERE MARNE

Approuvé le 16/11/2007 (27 communes)

Arrondissement de CHATEAU THIERRY : Azy sur Marne - Barzy sur Marne - Blesmes - Bonneil - Brasles - Charly - Charteves - Chateau Thierry (modification approuvée le 11/07/2018) - Chezy sur Marne - Chierry - Courtemont Varennes - Crouettes sur Marne - Essomes sur Marne - Etampes sur Marne - Fossoy - Gland - Jaulgonne - Mezy Moulins - Mont St Pere - Nogentel - Nogent L'artaud - Passy sur Marne - Pavant - Reuilly Sauvigny - Romeny sur Marne - Saulchery - Trelou sur Marne



Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> ☞ prévoir les gestes essentiels : <ul style="list-style-type: none"> . fermer portes et fenêtres, . couper le gaz et l'électricité, ☞ monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments, ☞ amarrer les cuves (fuel, etc.) ☞ se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ s'informer de la montée des eaux (mairie, radios locales) ☞ n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre. 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ aérer et désinfecter les pièces. ☞ chauffer dès que possible. ☞ ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès des mairies, de la DDT et à la Préfecture (SIDPC).

Sites internet :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

<http://www.meteofrance.com/>

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

<https://apic.meteo.fr>

LE RISQUE INONDATIONS ET COULEES DE BOUE

Qu'est-ce qu'une coulée de boue ?

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.



Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

Quels sont les risques de coulées de boue dans le département ?

- Coteaux de la Marne
- Cantons de Vic S/Aisne, Villers-Cotterêts, Soissons, Vailly S/Aisne, Craonne, Coucy-le-Château, Chauny, Tergnier, Ribemont, Guise...
- Toute autre commune où les facteurs de risque énumérés ci-dessus existent.

Liste des communes dotées d'un plan de prévention inondation et coulées de boue :

AUGY	CHARLY-SUR-MARNE	COURMELLES
AZY-SUR-MARNE	CHARMEL (LE)	COURMONT
BARISIS	CHARTEVES	COURTEMONT VARENNES
BARZY-EN-THIERACHE	CHASSEMY	CRAONNELLE
BARZY-SUR-MARNE	CHÂTEAU-THIERRY	CREZANCY
BEAUREVOIR	CHAUDARDES	CROUTTES SUR MARNE
BEAURIEUX	CHAVONNE	CROUY
BELLEU	CHERET	CUFFIES
BELLICOURT	CHERY CHARTREUVE	CUIRY LES CHAUDARDES
BERNY RIVIERE	CHERY LES POUILLY	CUISSY ET GENY
BERRY AU BAC	CHEZY-EN-ORXOIS	CYS LA COMMUNE
BERZY LE SEC	CHEZY-SUR-MARNE	DAMPLEUX
BESNY ET LOIZY	CHIERRY	DHUYS ET MORIN EN BRIE ARTONGES
BEUVARDES	CHOUY	DOMPTIN
BEZU LE GUERY	CIERGES	DORENGT
BOUE	CIRY SALSOGNE	DURY
BOURG ET COMIN	CLAIRFONTAINE	EPAUX-BEZU
BRAINE	CLASTRES	EPIEDS
BRASLES	COEUVRES ET VALSERY	ESQUEHERIES
BRECY	COINCY	ESSIGNY-LE-PETIT
BRENY	COMMENCHON	ESSISES
BRUYERES ET MONTBERAULT	CONCEVREUX	ESSOMES-SUR-MARNE
BRUYERES SUR FERRE	CONDE EN BRIE	ETAMPES-SUR-MARNE
BUCY LE LONG	CONDE SUR AISNE	ETREPILLY
BUIRONFOSSE	CONDE SUR SUIPPE	ETREUX
CAPELLE (LA)	CONNIGIS	EVERGNICOURT
CAUMONT	COULONGES COHAN	FERE EN TARDENOIS
CELLES LES CONDE	COUPRU	FERTE MILON (LA)
CELLES SUR AISNE	COURCELLES SUR VESLES	FESTIEUX

FLAMENGRIE (LA)	MONTIGNY LES CONDE	SEPTVALLONS (LES) <i>REVILLON et VILLERS-EN-PRAYERES</i>
FLEURY	MORTEFONTAINE	SEQUEHART
FONTAINE LES CLERCS	NAUROY	SERAUCOURT LE GRAND
FONTENOY	NESLES LA MONTAGNE	SERGY
FOSSOY	NEUVILLE LES DORENGT (LA)	SERINGES ET NESLES
FRESNES EN TARDENOIS	NOGENT L'ARTAUD	SERMOISE
FRIERES, FAILLOUEL	NOGENTEL	SILLY LA POTERIE
FROIDESTREES	NOUVION EN THIERACHE (LE)	SOISSONS
GANDELU	OEUILLY	SOMMERON
GAUCHY	OLLEZY	SOUCY
GLAND	OSLY COURTIL	SOUPIR
GOUY	OULCHY LE CHATEAU	TAILLEFONTAINE
GUNY	PAARS	TRELOU SUR MARNE
HANNAPES	PARCY ET TIGNY	TROESNES
HARAMONT	PARFONDRU	TUPIGNY
HARTENNES ET TAUX	PARGNAN	VAILLY SUR AISNE
IRON	PARGNY LE DHUYS	VALLEES EN CHAMPAGNE <i>LA CHAPELLE MONTHODON et SAINT-AGNAN</i>
JAULGONNE	PASLY	VARISCOURT
JUMIGNY	PASSY EN VALOIS	VASSENY
LAIGNY	PASSY SUR MARNE	VAUXBUIN
LANDOUZY LA COUR	PAVANT	VAUXTIN
LANDOUZY LA VILLE	PERNANT	VENEROLLES
LARGNY SUR AUTOMNE	PIGNICOURT	VENIZEL
LATILLY	PLESSIER HULEU (LE)	VESLUD
LAVAQURESSE	POMMIERS	VEZILLY
LAVERSINE	PONT ARCY	VIC SUR AISNE
LERZY	PONTAVERT	VICHEL NANTEUIL
LESCELLES	PRESLES ET BOVES	VIEIL ARCY
LESDINS	PUISEUX EN RETZ	VILLEMONTAIRE
LIME	REMAUCOURT	VILLENEUVE SAINT GERMAIN
MAIZY	RESSONS LE LONG	VILLENEUVE-SUR-AISNE <i>GUIGNICOURT et MENNEVILLE</i>
MENNESSIS	REUILLY SAUVIGNY	VILLENEUVE-SUR-FERE
MERCIN ET VAUX	ROMENY SUR MARNE	VILLEQUIER-AUMONT
MEZY MOULINS	ROUCY	VILLERET
MISSY SUR AISNE	ROZET SAINT ALBIN	VILLERS-COTTERETS
MONDREPUIS	SAINT AUBIN	VILLERS LES GUISE
MONT NOTRE DAME	SAINT BANDRY	VILLERS SUR FERE
MONT SAINT PERE	SAINT EUGENE	VILLIERS SAINT DENIS
MONTGOBERT	SAINT MARD	VIVAISE
MONTGRU SAINT HILAIRE	SAINT-QUENTIN	VOULPAIX
MONTHIERS	SAINT-REMY-BLANZY	
MONTHUREL	SAINT SIMON	
MONTIGNY LENGRAIN	SAINT THOMAS	

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

☞ Des opérations-pilotes ont été conduites par la DDT, en matière de prévention, dans certaines communes, et pourront être poursuivies dans le cadre des mesures agri-environnementales.

☞ Une action de sensibilisation est également nécessaire, en direction des élus et des agriculteurs, par l'intermédiaire de l'Union des Maires et de la Chambre d'Agriculture.

Plans de prévention des risques inondations et coulées de boue

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

- n° 33 - PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Barzy-sur-Marne, Le Charmel et Jaulgonne
Approuvé le 29/08/2011 (3 communes)

- n° 34 - PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Passy-sur-Marne et Trélou-sur-Marne
Approuvé le 30/05/2012 (2 communes) : Passy-sur-Marne (modification approuvée le 03/12/2019) et Trélou-sur-Marne

- n° 36 - PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Gandelu
Approuvé le 21/12/2010 (1 commune)

- n° 37 - PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Courtemont-Varennes et Reuilly-Sauvigny
Approuvé le 24/05/2012 (2 communes)

- n° 38 - PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Brasles, Château-Thierry et Gland
Approuvé le 08/03/2017 (3 communes)

- n° 39 : PPR inondations et coulées de boue sur la commune d'Essômes-sur-Marne
Approuvé le 06/11/2014 (1 commune).

- n° 40 - PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Blesmes, Chierry et Fossoy
Approuvé le 22/05/2017 (3 communes)

- n° 41 - PPR inondations et coulées de boue sur les communes du bassin versant du Surmelin
Approuvé le 10 juin 2020 (12 communes : Celles-les-Condé, Condé-en-Brie, Connigis, Crézancy, Dhuys-et-Morin-en-Brie, Mézy-Moulins, Monthurel, Montigny-les-Condé, Montlevon, Pargny-la-Dhuys, Saint-Eugène, Vallée-en-Champagne)

- n° 42 - PPR inondations et coulées de boue entre les communes de Charly S/Marne et Villiers-Saint-Denis
Approuvé le 28/12/2012 (7 communes : Charly sur Marne – Couprou – Crouttes sur Marne – Domptin – Pavant – Saulchery et Villiers Saint Denis)

- n° 43 - PPR inondations et coulées de boue entre les communes de Chézy-S/Marne et Nogentel

Approuvé le 01/04/2015 (5 communes) : Chézy S/Marne, Essises, Etampes S/Marne, Nesles-la-Montagne, Nogentel

- n° 44 - PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Bézu-le-Guéry

Approuvé le 21/12/2010 (1 commune)

- n° 45 : PPR inondations et coulées de boue sur les communes d'Azy-sur-Marne, Bonneil et Romeny-sur-Marne

Approuvé le 06/02/2015 (3 communes)

- n° 46 - PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Nogent-l'Artaud

Approuvé le 05/03/2015 (1 commune)

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY-SOISSONS

- n° 31 - PPR inondations et coulées de boue entre les communes de Mont-Notre-Dame et Monthiers (22 communes) approuvé le 12/02/2019

Arrondissement de LAON

- n° 13 - PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Oise entre Commenchon et Mennessis

Approuvé le 20/09/2016 (5 communes) : Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis, Villequier-Aumont

- n°15 - PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Barisis Approuvé le 16/09/2013 (1 commune)

- n° 16 – PPR inondations et coulées de boue des communes de Blérancourt – Saint-Aubin – Sélens – Guny

Approuvé le 11/02/2009 (4 communes)

- n° 17 - PPR inondations et coulées de boue des communes de Besny et Loisy, Chéry-lès-Pouilly et Vivaise

Approuvé le 16/03/2010 (3 communes).

- n° 19 – PPR inondations et coulées de boue des communes de Bruyères et Montbérault – Cheret – Parfondru – Veslud

Révision approuvée le 19/11/2015 (4 communes)

- n° 21 – PPR inondations et coulées de boue de la commune de Festieux

Approuvé le 17/12/2008 (1 commune)

- n° 24 – PPR inondations et coulées de boue des communes d'Aizelles, Aubigny en Laonnois et Saint-Thomas

Approuvé le 12/02/2008 (3 communes)

- n° 25 – PPR inondations et coulées de boue de la commune de Craonnelle

Approuvé le 17/12/2008 (1 commune)

Arrondissement de LAON

- n° 3 - PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Escaut entre Villeret et Beaufort
Approuvé le 12/08/2016 (5 communes) : Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy, Villeret

- n° 6 - PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de la Somme entre Dury et Séquehart
Approuvé le 06/12/2011 (13 communes) : Artemps, Clastres, Dury, Essigny-le-Petit, Fontaine-les-Clercs, Gauchy, Lesdins, Ollezy, Remaucourt, Saint-Quentin, Saint-Simon, Séquehart, Séraucourt-le-Grand.

Arrondissement de SOISSONS-LAON

- n° 27 - PPR inondations et coulées de boue vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt (68 communes) :

- secteur Aisne aval - approuvé le 24/04/2008 – 23 communes : Acy, Ambleny (révisé 22/12/2009), Belleu, Berny-Rivière, Billy-sur-Aisne, Courmelles, Crouy (modification approuvée le 05/08/2020), Cuffies (modification approuvée le 24/10/2017), Fontenoy, Mercin-et-Vaux, Montigny-Lengrain (modification approuvée le 09/07/2018), Osly-Courtil, Pasly, Pernant, Pommiers, Ressons-le-Long, Saint-Bandry (modification approuvées le 21 juin 2021), Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Venizel (révisé 22/12/2009), Vic-sur-Aisne, Villeneuve-Saint-Germain (modification approuvée le 16/03/2015).
- secteur vallée de la Vesle entre Ciry-Salsogne et Vauxtin - approuvé le 24/04/2008 – 9 communes : Augy, Braine, Chassemy, Ciry-Salsogne, Courcelles-sur-Vesles, Lime, Paars, Vasseny, Vauxtin.
- secteur Aisne médiane – approuvé le 21/07/2008 – 14 communes : Bucy-le-Long, Celles-sur-Aisne, Chavonne, Conde-sur-Aisne, Cys-la-Commune, Missy-sur-Aisne, Pont-Arcy, Presles-et-Boves (modification approuvée le 19/05/2014), Revillon (Les Septvallons), Saint-Mard, Soupir (révisée 20/12/2012), Vailly-sur-Aisne, Viel-Arcy, Villers-en-Prayeres (Les Septvallons).
- secteur Aisne Amont – approuvé le 5/10/2009 – 22 communes : Aguilcourt, Beurieux, Berry-au-bac, Bourg-et-Comin, Chaudardes, Concevrex (modification approuvée le 16/07/2019), Condé-sur-Suippe, Cuiry-les-Chaudardes, Cuissy-et-Gény, Evergnicourt (modification approuvée le 30/05/2013), Gernicourt (département 51), Guignicourt, Jumigny, Maizy, Menneville, Neufchâtel-sur-Aisne, Oeuilly, Pargnan, Pignicourt, Pontavert, Roucy, Variscourt.

Arrondissement de SOISSONS

- n° 29 - PPR inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois (17 communes)

- secteur du rû du Retz - approuvé le 28/01/2008 – 5 communes : Coeuvres et Valsery, Laversine, Montgobert, Puisieux-en-Retz, Soucy.

- o secteur du rû de Sainte Clotilde et du rû de Vandy – approuvé le 12/10/2009 – 2 communes : Mortefontaine, Taillefontaine.
- o secteur de la Vallée de l’Automne et de ses affluents – approuvé le 12/10/2009 – 3 communes : Haramont, Largny-sur-Automne, Villers-cotterêts.
- o secteur de la Vallée du Clignon et Vallée du rû d’Allan – approuvé le 12/10/2009 – 1 commune : Chézy-en-Orxois.
- o secteur de l’Ourcq, de la Savière et de leurs affluents – approuvé le 12/10/2009 – 6 communes : Dampleux, la Ferté-Milon, Fleury, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie, Troesnes.

Arrondissement de VERVINS

- n°2 : PPR inondations et coulées de boue de la vallée de l’Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis approuvé le 27 janvier 2015 – 22 communes : Barzy-en-Thiérache, Boué, Buironfosse, La Capelle, Clairfontaine, Dorengt, Esquéheries, Etreux, La Flamengrie, Froidestrées, Hannapes, Iron, Lavaqueresse, Lerzy, Leschelles, Mondrepuis, La Neuville-les-Dorengt, Le Nouvion-en-Thiérache, Sommeron, Tupigny, Vénérolles et Villers-les-Guise.

- n° 8 - Laigny – Voulpaix approuvé le 10/09/2008 (2 communes)
Laigny et Voulpaix (modification approuvée le 10/07/2017)

- n° 10 - Landouzy-la Cour et Landouzy-la-Ville
Approuvé le 05/12/2011(2 communes)

Les PPR suivants ont été prescrits :

- n° 30 - PPR inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Lattily (16 communes) le 15/05/2019
- n° 35 - PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Chartèves et Mont-Saint-Père (2 communes) le 06/12/2004



Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir les gestes essentiels : <ul style="list-style-type: none"> * fermer portes et fenêtres * coupez le gaz et l’électricité - Monter dans les étages avec : eau, potable, vivres, papiers d’identité, radio à piles, lampes de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments - Amarrer les cuves (fuel, etc.) - se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités 	<ul style="list-style-type: none"> - s’informer de la montée des eaux (mairie, radios locales) - n’évacuer qu’après avoir reçu l’ordre 	<ul style="list-style-type: none"> - aérer et désinfecter les pièces - Chauffer dès que possible Ne rétablir l’électricité que sur une installation sèche

Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

<https://apic-vigicruesflash.fr/?mode=vf>

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce que le risque mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières, tunnels...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).



Derniers mouvements de terrain dans le département :

- *Ville de Laon* (Arrondissement de Laon) : une vingtaine de glissements de terrain et d'éboulements importants recensés par le CETE (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement), le dernier d'entre eux datant de mai 1994.

- *Villes de Harly, Gauchy et Saint-Quentin* (Arrondissement de Saint-Quentin) : de nombreux effondrements et affaissements depuis 2008.

- *Villes de Pargnan et Oeuilly* (Arrondissement de Laon).

- *Ville de Mont-Saint-Père* (Arrondissement de Château-Thierry).

Les PPR mouvements de terrain

- PPR mouvements de terrain approuvés :

- n° 18 - PPR mouvements de terrain de la commune de Laon le 13/06/2001

- n° 5 - PPR mouvements de terrain sur les communes de Gauchy, Harly et Saint-Quentin le 29/10/2014

- PPR mouvements de terrain prescrit :

- n° 28 - PPR mouvements de terrain sur les communes de Pargnan et Oeuilly le 08/08/2002

- PPR chutes de blocs approuvé :

- PPR chutes de blocs sur la commune de Mont-St-Père le 28/05/2020

Liste des communes présentant un risque mouvement de terrain

Harly (PPR approuvé le 29/10/2014)
Laon (PPR approuvé le 13/06/2001)
Gauchy (PPR approuvé le 29/10/2014)
Mont-Saint-Père (PPR chute de blocs approuvé le 28/05/2020)
Oeuilly (PPR prescrit le 08/08/2002)
Pargnan (PPR prescrit le 08/08/2002)
Saint-Quentin (PPR approuvé le 29/10/2014)



Que doit faire la population ?

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

En cas d'éboulements, de chutes de pierres ou de coulées de boue :

AVANT	PENDANT	APRES
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde	- fuir latéralement - ne pas revenir sur ses pas - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé	- évaluer les dégâts et les dangers - informer les autorités - se mettre à la disposition des secours



Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de mouvement de terrain à la DDT (Direction départementale des territoires), à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles/#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/>

LE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Description du phénomène

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant.

Des variations de volume plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance. Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol : on parle alors de « gonflement des argiles ».

Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

Les facteurs de prédisposition

Les facteurs de prédisposition sont de nature à induire le phénomène de retrait-gonflement des argiles, mais ne suffisent pas à le déclencher.

Parmi les facteurs, on distingue :

- la nature du sol (minéraux argileux)
- le contexte hydrologique (présence d'une nappe phréatique et circulations saisonnières d'eaux souterraines à faible profondeur).

Les conditions d'apparition

Les phénomènes climatiques exceptionnels sont le principal facteur de déclenchement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Ainsi, la succession d'une période fortement arrosée et d'une période de déficit pluviométrique constituent un facteur de déclenchement majeur.

La loi ELAN

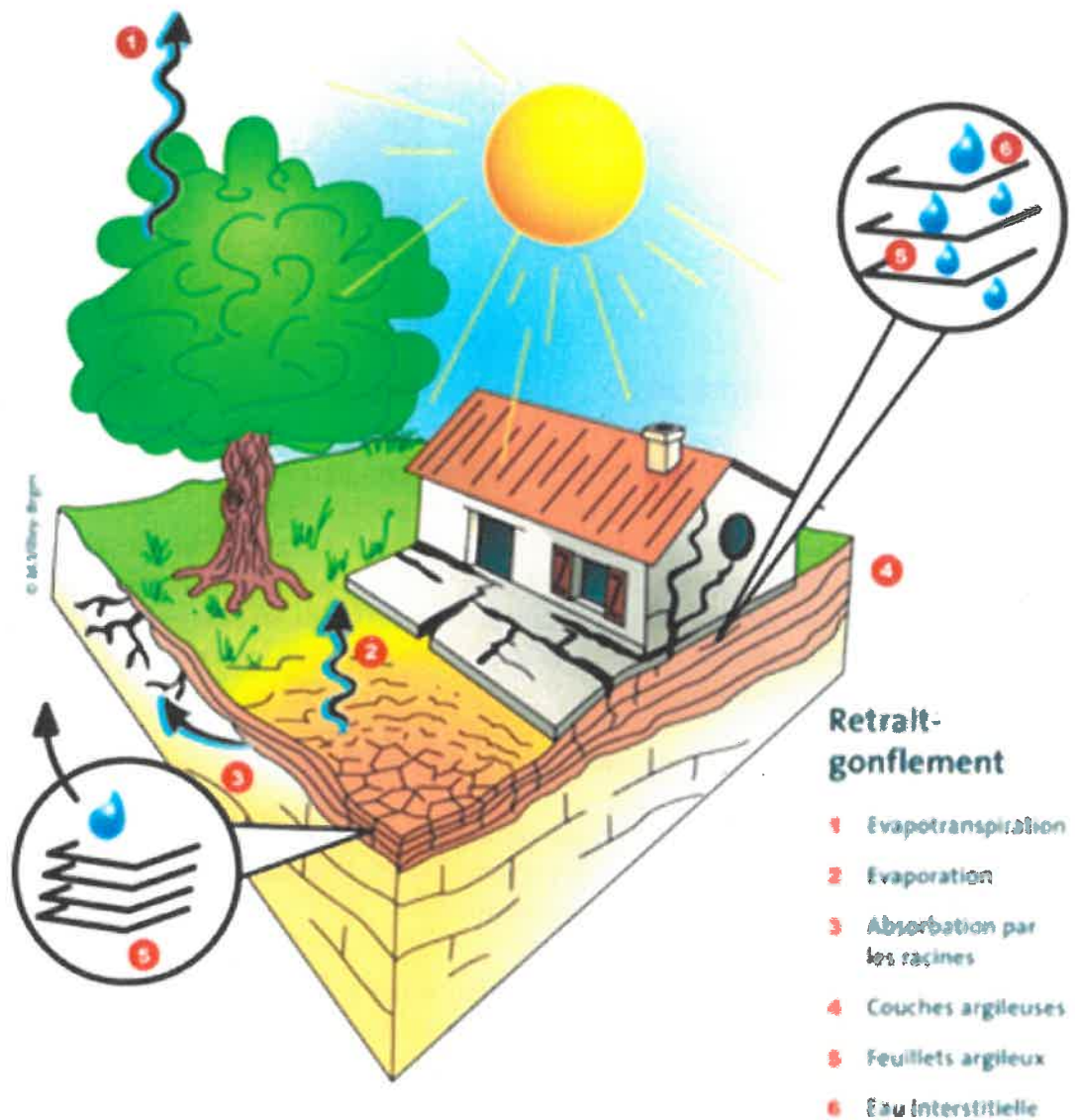
En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret du conseil d'État n° 2019-495 du 22 mai 2019 a créé une section du code de la construction et de l'habitation spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'objectif de cette mesure législative est de réduire le nombre de sinistres liés à ce phénomène en imposant la réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones exposées à retrait-gonflement d'argiles.

La carte d'exposition doit permettre d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles où s'appliquent les nouvelles dispositions réglementaires (zones d'exposition moyenne et forte).

<https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux



LE RISQUE SISMICITE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.



Un séisme est caractérisé par :

- son foyer : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques ;
- son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer ;
- sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter ;
- son intensité : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné ;
- la fréquence et la durée des vibrations : incidence sur les effets du séisme en surface ;
- la faille activée : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants ;

Le risque sismique dans le département :

L'analyse de la sismicité historique (témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune.

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

Dans le département de l'Aisne, les communes sont classées en zone 1 (sismicité très faible) exceptées 94 communes classées en zone 2 (sismicité faible).

LISTE ET CARTOGRAPHIE DES COMMUNES (zone de sismicité 2 – faible)

AISONVILLE-ET-BERNOVILLE	LANDOUZY-LA-VILLE
ANY-MARTIN-RIEUX	LA NEUVILLE-LES-DORENGT
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	LA VALLEE-MULATRE
AUBENTON	LAVAQUERESSE
AUTREPPES	LE CATELET
BEAUME	LEMPIRE
BEAUREVOIR	LE NOUVION-EN-THIERACHE
BECQUIGNY	LERZY
BELLICOURT	LESCELLE
BERGUES-SUR-SAMBRE	LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN
BESMONT	LEUZE
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	LOGNY-LES-AUBENTON
BONY	LUZOIR

<i>BOUE</i>	<i>MALZY</i>
<i>BRANCOURT-LE-GRAND</i>	<i>MARTIGNY</i>
<i>BUCILLY</i>	<i>MENNEVRET</i>
<i>BUIRE</i>	<i>MOLAIN</i>
<i>BUIRONFOSSE</i>	<i>MONCEAU-SUR-OISE</i>
<i>CHIGNY</i>	<i>MONDREPUIS</i>
<i>CLAIRFONTAINE</i>	<i>MONTBREHAIN</i>
<i>CRUPILLY</i>	<i>NAUROY</i>
<i>DORENGT</i>	<i>NEUVE-MAISON</i>
<i>EFFRY</i>	<i>OHIS</i>
<i>ENGLANCOURT</i>	<i>OISY</i>
<i>EPARCY</i>	<i>ORIGNY-EN-THIERACHE</i>
<i>ERLOY</i>	<i>PAPLEUX</i>
<i>ESQUEHERIES</i>	<i>PETIT-VERLY</i>
<i>ESTREES</i>	<i>PREMONT</i>
<i>ETREAUPONT</i>	<i>RAMICOURT</i>
<i>ETREUX</i>	<i>RIBEAUVILLE</i>
<i>FESMY-LE-SART</i>	<i>ROCQUIGNY</i>
<i>FONTENELLE</i>	<i>SAINT-ALGIS</i>
<i>FRESNOY-LE-GRAND</i>	<i>SAINT-MARTIN-RIVIERE</i>
<i>FROIDESTREES</i>	<i>SAINT-MICHEL-EN-THIERACHE</i>
<i>GERGNY</i>	<i>SEBONCOURT</i>
<i>GOUY</i>	<i>SERAIN</i>
<i>GRAND-VERLY</i>	<i>SOMMERON</i>
<i>GROUGIS</i>	<i>SORBAIS</i>
<i>HANNAPES</i>	<i>TUPIGNY</i>
<i>HARGICOURT</i>	<i>VADENCOURT</i>
<i>HIRSON</i>	<i>VAUX-ANDIGNY</i>
<i>IRON</i>	<i>VENDHUILE</i>
<i>JONCOURT</i>	<i>VENEROLLES</i>
<i>LA BOUTEILLE</i>	<i>VILLERS-LES-GUISE</i>
<i>LA CAPELLE</i>	<i>WASSIGNY</i>
<i>LA FLAMENGRIE</i>	<i>WATIGNY</i>
<i>LA HERIE</i>	<i>WIMY</i>

CARTOGRAPHIE SISMICITE DANS L' AISNE

zone 1 : sismicité très faible

zone 2 : sismicité faible

zone 3 : sismicité modérée

zone 4 : sismicité moyenne

zone 5 : sismicité forte.





Que doit faire la population ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none">- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité- Préparer un plan de regroupement familial	<ul style="list-style-type: none">- Rester où l'on est :<ul style="list-style-type: none">☞ à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuses ou sous les meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;☞ à l'extérieur : ne pas rester sous les fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres...);☞ en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.- Se protéger la tête avec les bras- ne pas allumer de flamme.	<ul style="list-style-type: none">- Après la première secousse, se méfier des répliques.- Ne pas prendre les ascenseurs.- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.- S'éloigner des zones côtières en raison d'éventuels raz-de-marée.- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)



Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques sismiques à la DDT, à la DREAL, à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet suivants :

<http://www.planseisme.fr/>

<http://www.franceseisme.fr/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/seisme>

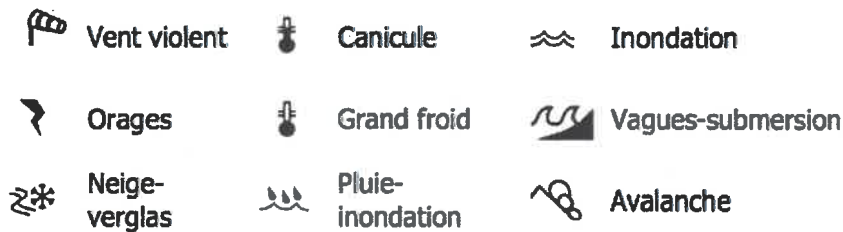
LES RISQUES CLIMATIQUES

Que sont les risques météorologiques ?

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variable.

Quels sont les différents types de phénomène météorologiques ?

Les phénomènes météorologiques sont les suivants :



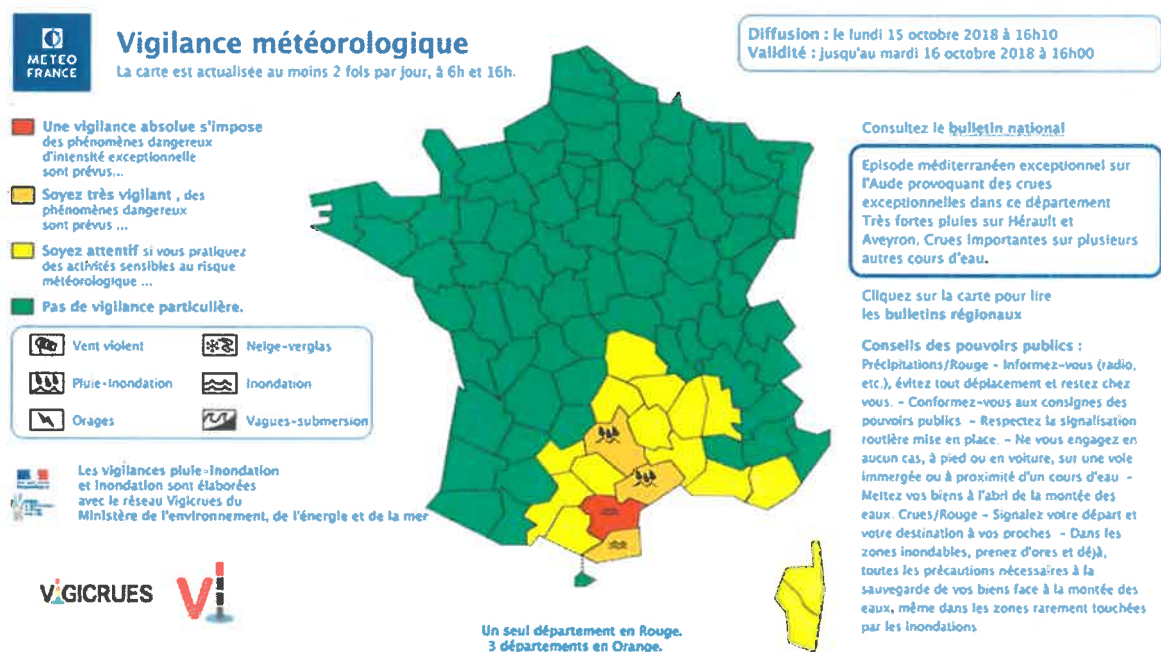
Quels sont les risques dans les départements ?

Le département de l'Aisne est soumis à tous les risques météorologiques à l'exception des risques vagues-submersion et avalanche.

Il existe quatre niveaux de vigilance croissants : vert, jaune, orange et rouge.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo France, pour une diffusion à 6h00 et à 16h00. De plus, elle peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

La carte de vigilance



Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

L'alerte des communes et des services et l'information de la population

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés.



Que doit faire la population ?

A chaque risque météorologique, sont associés des conséquences possibles et des conseils de comportement.

Vent violent

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

Vigilance orange	Vigilance rouge
<ul style="list-style-type: none">- Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri- Ne vous promenez pas sur le littoral ou en forêt- Arrêtez toute activité en plein air- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers- N'intervenez surtout pas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol- Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique- Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés	<ul style="list-style-type: none">- Mettez-vous à l'abri- N'utilisez pas votre voiture- Fermez portes, fenêtres et volets- Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous

Orages

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'une nuage type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle et tornade. L'orage peut être isolé ou organisé en ligne. Dans certaines conditions, les orages peuvent prendre un caractère stationnaire, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures. Cette situation peut entraîner notamment des inondations, des coulées de boue.

Vigilance orange	Vigilance rouge
<ul style="list-style-type: none">- Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri- Évitez les activités de plein air et les sorties en montagne, en forêt ou près des cours d'eau- Ne vous abritez pas sous un parapluie, sous les arbres ou contre une paroi- Ne courez pas pour éviter la foudre- Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol- Évitez d'utiliser votre téléphone et les appareils électriques- Mettez bien en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés- Abritez-vous dans un bâtiment dur, à défaut dans votre véhicule	<ul style="list-style-type: none">- Arrêtez toute activité en plein air et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur- Restez chez vous et tenez-vous informés- N'utilisez pas votre voiture- Évitez d'utiliser votre téléphone et débranchez vos appareils électriques- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable- Signalez les départs de feu dont vous pourriez être témoin- Éloignez-vous des arbres et des cours d'eau- Si vous êtes sur la route, abritez-vous dans votre véhicule (ni décapotable, ni toit en plastique)

Canicule

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons...) sont les plus vulnérables face à ce risque. La canicule peut engendrer chez elles une déshydratation, une aggravation de leur maladie ou un coup de chaleur (le corps n'arrivant plus à contrôler sa température).

Les personnes en bonne santé ne sont cependant pas à l'abri, particulièrement les travailleurs manuels travaillant en extérieur.

Vigilance orange	Vigilance rouge
<ul style="list-style-type: none">- Portez une attention toute particulière aux personnes fragiles et/ou isolées- En cas de malaise ou de trouble du comportement, appelez un médecin- Fermez les volets et fenêtres pendant la journée et aérez la nuit- Buvez régulièrement de l'eau, sans attendre d'avoir soif, et mangez normalement	<ul style="list-style-type: none">- Rendez visite aux personnes fragiles et/ou isolées deux fois par jour- Prenez des nouvelles de vos proches et donnez des vôtres- En cas de malaise ou de trouble du comportement, appelez un médecin- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h – 21h)

- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jours (brumisateuse, douche...) - Limitez vos activités physiques - Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h – 21h) Rendez-vous dans un endroit frais ou climatisé 2-3h par jour (cinémas, magasins...)	- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jours (brumisateuse, douche...) - Buvez régulièrement de l'eau, sans attendre d'avoir soif, mais pas d'alcool - Fermez les volets et fenêtres pendant la journée et aérez la nuit - Arrêtez toutes activités physiques
--	---

Pluie - inondation

Les pluies intenses apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante.

Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois et provoquer des inondations par ruissellement ou crue rapide de petits cours d'eau.

Météo-France et le réseau Vigicrues proposent deux services d'avertissement spécifiques :

- Avertissement pluies intenses à l'échelle de la commune (**APIC**), proposé par MétéoFrance, permet d'être averti lorsque les précipitations en cours revêtent un caractère exceptionnel sur la commune ou les communes environnantes.

- **Vigicrues Flash**, proposé par le ministère de l'environnement dont dépend le réseau VIGICRUES, permet d'être averti d'un risque de crue dans les prochaines heures sur certains cours d'eau de la commune non couverts par la vigilance crues.

Les communes, les intercommunalités, les syndicats de bassin et de rivières ainsi que les opérateurs gestionnaires de réseau ayant délégation de service public (au sens des articles L1411-1 et suivant du CGCT) peuvent s'inscrire à ces services.

Ces dispositifs permettent :

- pour APIC : d'être alerté en temps réel lorsque les précipitations observées à l'échelle de la commune dépassent des seuils (intenses ou très intenses). Ce service est complémentaire des dispositifs d'anticipation que sont la vigilance pluie-inondations ou les prévisions de phénomènes dangereux ;

- pour Vigicrues Flash : d'être averti d'un risque de crue soudaine, qualifiée de fortes ou très fortes, dans les prochaines heures, avec une synthèse effectuée par communes. Seuls les cours d'eau pour lesquels l'information est fiable bénéficient du service. Ce service est complémentaire du dispositif de vigilance crues et des APIC.

APIC et Vigicrues Flash aident à mettre en œuvre immédiatement les dispositifs prévus dans le plan communal de sauvegarde pour les risques inondations.

Depuis avril 2021, le grand public a accès à la cartographie des avertissements via les sites de la vigilance :

<https://vigilance.meteofrance.fr> et <https://www.vigicrues.gouv.fr>

Vigilance orange	Vigilance rouge
<ul style="list-style-type: none"> - Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri - Ne vous engagez en aucun cas à pied ou en voiture sur une voie immergée - Éloignez-vous des cours d'eau et rejoignez un point haut - Ne descendez pas dans les sous-sols - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable - Débranchez vos appareils électriques - Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés - Surveillez la montée des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Restez chez vous, en étage, en dernier recours sur le toit - Ne vous engagez en aucun cas à pied ou en voiture sur une voie immergée - Éloignez-vous des cours d'eau et rejoignez un point haut - Ne descendez pas dans les sous-sols - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable - N'évacuez que sur ordre des autorités et emportez votre kit d'urgence - Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés - N'utilisez pas votre véhicule

Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Vigilance orange	Vigilance rouge
<ul style="list-style-type: none"> - Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri - Habillez-vous chaudement et ne gardez pas de vêtements humides - Emportez des vêtements chauds, des vivres et votre téléphone chargé - Prévenez le 115 si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté - Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement - Vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage - N'utilisez pas les chauffages à combustion en continu - Évitez les efforts brusques 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettez-vous à l'abri - N'utilisez pas les chauffages à combustion en continu - Signalez votre départ et votre destination à vos proches - Prévenez le 115 si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté - Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement - Vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage - Évitez les sorties le soir, la nuit et en début de matinée - Habillez-vous chaudement et ne gardez pas de vêtements humides

Neige-Verglas

La neige est une précipitation solide qui se produit lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau qu'elle contient :

- la neige sèche : elle se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide ;

- la neige humide ou collante : elle est la plus fréquente en plaine et tombe entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse ;

C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires des lignes ferroviaires ;

- la neige mouillée : tombant entre 0°C et 1°C, elle contient beaucoup d'eau liquide et est, en conséquence, particulièrement dangereuse car plus glissante.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative. La température du sol est alors généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Vigilance orange	Vigilance rouge
<ul style="list-style-type: none">- Limitez vos déplacements et privilégiez les transports en commun- Munissez-vous d'équipements spéciaux pour votre véhicule, chaînes ou pneus hiver- Respectez les restrictions de circulation et les déviations mises en place- Emportez des vivres, des vêtements chauds et votre téléphone chargé- Facilitez le passage des engins de dégagement- Installez les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments- Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol- Évitez les chutes en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile	<ul style="list-style-type: none">- Mettez-vous à l'abri et ne sortez pas- Installez les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments- N'utilisez pas les chauffages à combustion en continu- Munissez-vous d'équipements spéciaux pour votre véhicule, chaînes ou pneus hiver- N'abandonnez votre véhicule que sur ordre des autorités et emportez votre kit d'urgence- Emportez des vivres, des vêtements chauds et votre téléphone chargé- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable- Évitez les chutes en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile



Où s'informer ?

<https://www.gouvernement.fr/risques>

<https://vigilance.meteofrance.fr>

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

LE RISQUE RADON

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

Quel est le risque radon pour la santé ?

Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. De nombreuses études épidémiologiques confirment l'existence de ce risque chez les mineurs de fond mais aussi, ces dernières années, dans la population générale.

D'après les évaluations conduites en France, le radon serait la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac et devant l'amiante : sur les 30 000 décès constatés chaque année, 3 000 lui seraient attribuables (soit 10% des décès par cancer du poumon)

Où trouve-t-on le radon ?

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Elle se mesure en Bq/m³ (becquerel par mètre cube).

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m³.

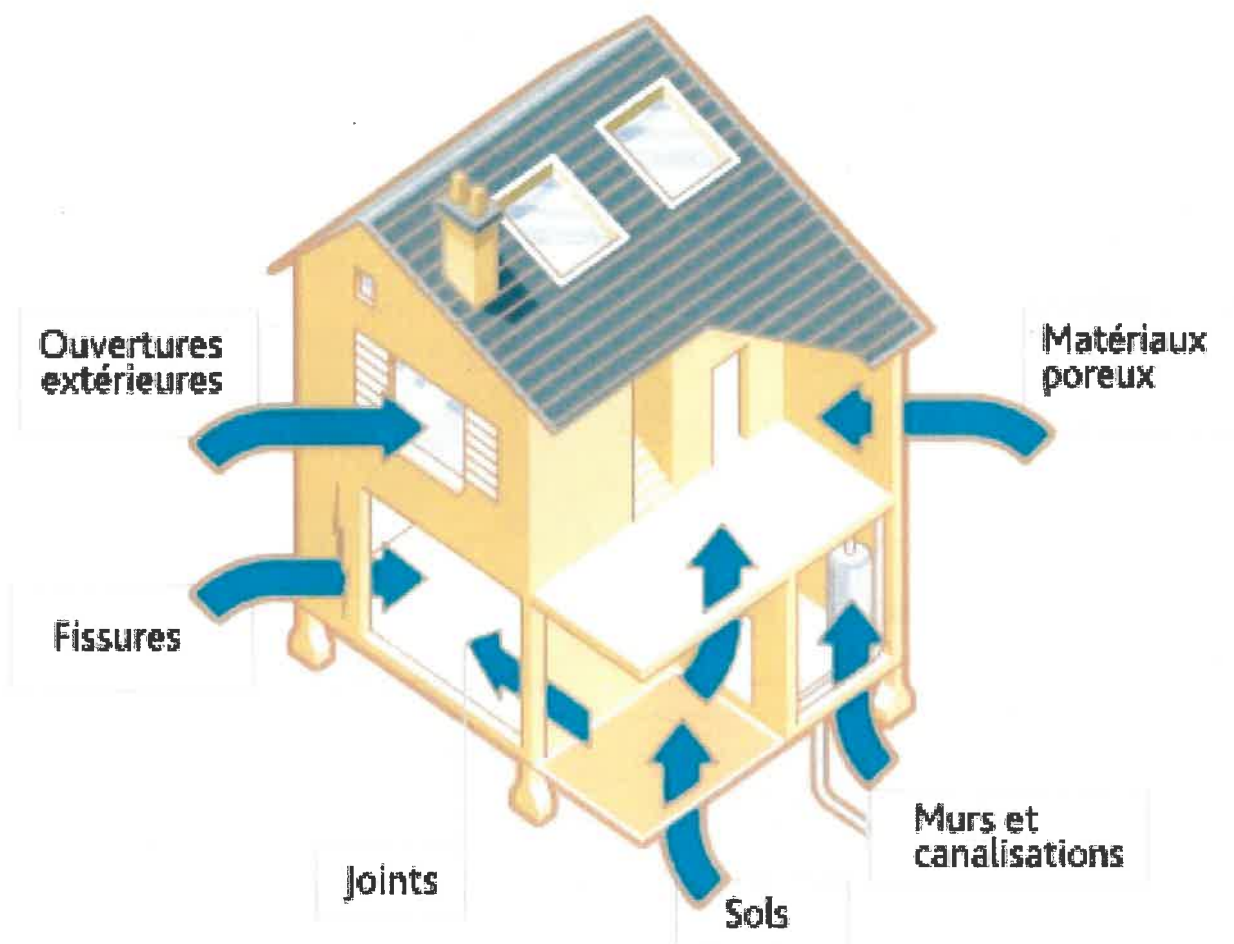
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³.

Même s'il n'existe actuellement pas de limite réglementaire applicable aux habitations, il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

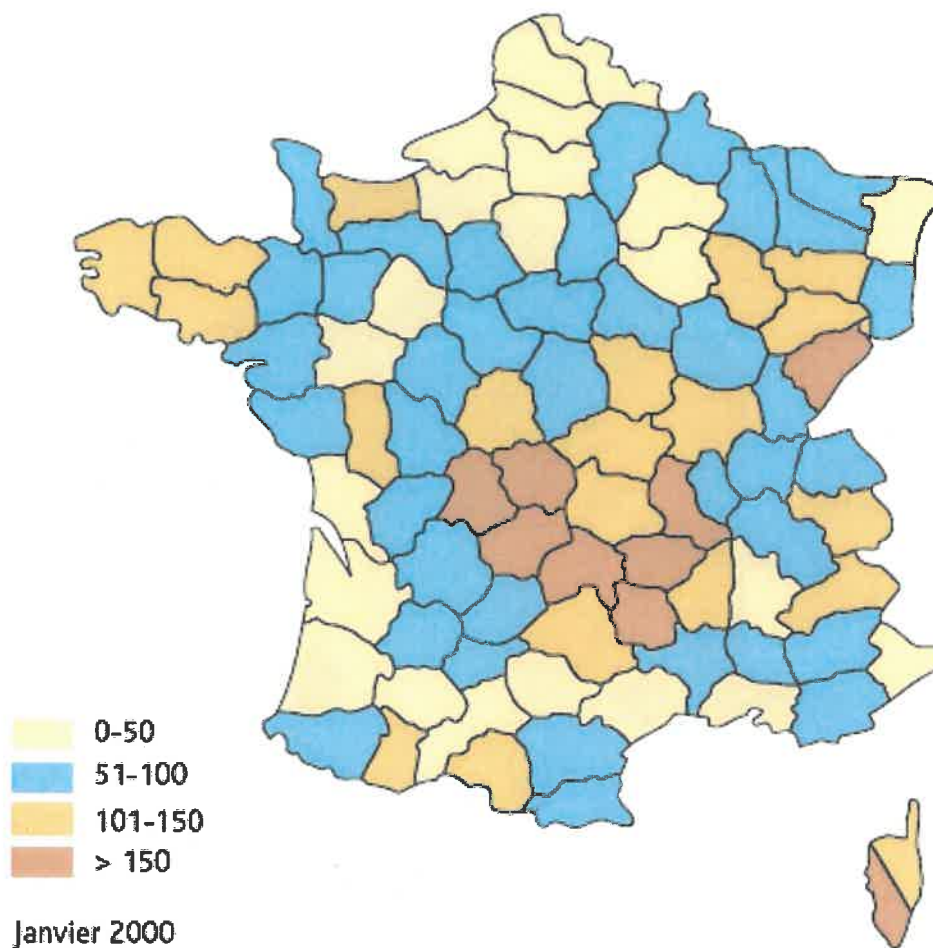
Comment connaître la concentration en radon dans mon habitation ?

La seule manière de connaître la concentration en radon dans votre habitation est d'effectuer des mesures à l'aide de détecteurs (dosimètres radon)

Voies d'entrée du radon dans une maison :



Carte présentant les résultats des campagnes de mesure du radon dans les logements entre 1982 et 2000 réalisée par l'IRSN.



Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations (en Bq/m³).

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Quel est le potentiel radons des sols dans le département de l'Aisne ?

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R 1333-29 du code de la santé publique) :

- zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

Le département de l'Aisne est classé en zone 1. (Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français)



Où s'informer ?

www.georisques.gouv.fr

www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon

www.ars.sante.fr

www.irsn.fr/radon

RISQUE POLLUTION DES SOLS



2 siècles d'activité industrielles ont laissé en France des pollutions de sols susceptibles de présenter des risques sanitaires, notamment lors de la reconversion d'anciennes zones industrielles en zones résidentielles ou de services.

Compte-tenu des enjeux de réhabilitation de ces sites, la politique française de gestion des sites et des sols pollués a été renforcée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui introduit de nouvelles dispositions dans le code de l'environnement. Ces dispositions ont pour objectif une meilleure anticipation du risque issu de la pollution des sols dans les politiques d'urbanisme et les projets d'aménagement.

La création des secteurs d'information des sols (SIS) sur les sites susceptibles de présenter des risques, notamment en cas de changement d'usage, fait partie de ces dispositions.

Qu'est-ce qu'un SIS ?

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement. Pour être répertorié en SIS, un terrain doit donc avoir fait l'objet d'investigations spécifiques démontrant la présence de pollution dans les sols.

Les terrains pollués par les SIS sont issus de plusieurs sources de bases de données (inventaires) gérées par différents ministères, établissements publics, services de l'État ou collectivités. Les terrains sont ainsi répertoriés en SIS lorsque les informations contenues dans ces sources et bases de données font état d'une pollution des sols avérée.

Les anciens sites industriels sur lesquels une activité potentiellement polluante aurait été exercée (site issus de BASIAS, base des inventaires historiques des sites industriels et activités de service) ne sont pas automatiquement en SIS. En effet, BASIAS recense les sites industriels susceptibles d'avoir engendré une pollution. Ces sites ne présentent donc pas nécessairement de pollution avérée.

La condition nécessaire et suffisante pour répertorier un terrain en SIS est l'existence d'une pollution résiduelle, quand bien même cette pollution aura été gérée par des mesures constructives (vides sanitaires, enrobés...)

Par ailleurs, sont exclus du dispositif :

- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en exploitation, les installations nucléaires de base (INB) et les terrains à pollutions pyrotechnique liée aux explosifs et engins de guerre ;
- les terrains pour lesquels les risques liés à la pollution des sols sont déjà gérés par des dispositions d'urbanisme (comme une servitude d'utilité publique annexée à un document d'urbanisme)

Pourquoi établir des SIS ?

Les SIS permettent :

- d'informer le public de l'existence de pollution des sols ;
- de s'assurer, en cas de travaux, de la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Ainsi, les risques de l'état des sols et le transfert de la pollution seront systématiquement pris en compte sur les terrains situés sur les SIS.

Quelles conséquences pour un terrain situé en SIS ?

Pour les propriétaires et bailleurs

L'information préalable des locataires ou acheteurs d'un bien situé sur un terrain répertorié en SIS est nécessaire.

Pour l'aménageur

Lorsqu'un terrain répertorié en SIS fait l'objet d'un projet soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire une attestation garantissant la réalisation de cette étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

Pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Lors de l'examen du dossier de demande de permis de construire ou d'aménager, les collectivités s'assurent de la production de l'attestation du bureau d'études certifié dans le domaine des sites pollués ou équivalent, justifiant de la prise en compte de la pollution des sols dans la conception du projet. Le dossier est jugé incomplet en l'absence de cette attestation.

Comment sont élaborés les SIS ?

La réglementation prévoit que le Préfet de département arrête par commune un ou plusieurs projets de création de SIS, après consultation d'une durée de 6 mois des communes concernées, information des propriétaires et consultation du public.

Le Préfet révisé annuellement la liste des SIS, notamment sur la base des informations relatives à l'état des sols qui lui sont communiquées par le maire, le président de l'EPCI ou le propriétaire d'un terrain d'assiette répertorié SIS. Ces mises à jour sont soumises à consultation aux maires et EPCI de la même façon que lors de la création initiale des SIS. Ce délai est toutefois réduit à 2 mois.

Liste des SIS dans le département de l'Aisne

- SIS n° 02SIS05820 relatif à l'ancien centre de stockage du CRE à MAUREGNY-EN-HAYE ;
- SIS n° 02SIS05829 relatif à l'ancien centre d'exploitation du CRE à MAUREGNY-EN-HAYE ;
- SIS n° 02SIS06341 relatif à l'ancien site SPEDILEC à SAINT-QUENTIN ;
- SIS n° 02SIS06342 relatif à l'ancien site JOUVE-BRION à CHAUNY ;
- SIS n° 02SIS06353 relatif à l'ancien site à PAVANT ;
- SIS n° 02SIS06356 relatif à l'ancien site EUREMALCO/EMAILLERIE DE L' AISNE à BELLEU ;
- SIS n° 02SIS06360 relatif à l'ancien site ZICKEL DEHAITRE à SOISSONS ;
- SIS n° 02SIS06389 relatif à l'ancien site APS à SOISSONS ;
- SIS n° 02SIS06391 relatif à l'ancien site PECQUET TESSON à CROUY ;
- SIS n° 02SIS06396 relatif à l'ancien site Impress Laon SAS (ex USC Aerosols) à LAON ;
- SIS n° 02SIS06422 relatif à l'ancien site PRO-DECAP à CIRY SALSOGNE ;
- SIS n° 02SIS06423 relatif à l'ancien site HUMTERTRANS à ESSONCES-SUR-MARNE ; -
- SIS n° 02SIS06502 relatif à l'ancien site CPE à LAON ;
- SIS n° 02SIS06503 relatif à l'ancien site SOFOMA à SAINT-QUENTIN ;
- SIS n° 02SIS06507 relatif à l'ancien site THIOURT à SAINT-QUENTIN ;
- SIS n° 02SIS06509 relatif à l'ancien site DEPOSANTE ALLEMANT à ALLEMANT •
- SIS n° 02SIS06513 relatif à l'ancien site ATAL à LAON ;
- SIS n° 02SIS06521 relatif à l'ancien site JACOB DELAFON.



Où s'informer ?

En mairie, auprès de la DREAL, de la DDT ou de la Préfecture (SIDPC).

Site internet :

<https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/secteurs-information-sols>
<https://basol.developpement-durable.gouv.fr//accueil.php>

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE OU DE DIGUE

Qu'est-ce qu'un barrage ? Qu'est-ce qu'une digue ?

Un barrage est un ouvrage qui permet la rétention d'eau pour constituer un réservoir. Les canaux en remblais sont des barrages (canal de la Sambre à l'Oise, canal latéral à l'Aisne, canal de l'Oise à l'Aisne).

Une digue est un ouvrage qui permet de dévier un flux d'eau pour protéger une zone des inondations.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, à l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et aux activités industrielles ou de loisir.

Les barrages et les digues étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours.

Comment se manifesterait la rupture ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage ou également de crues importantes qui peuvent dépasser les capacités des ouvrages. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées par le responsable de l'ouvrage. Les études sont instruites par la DREAL, les conclusions sont transmises aux maires et à la préfecture pour organiser la gestion de crise.



Quels sont les risques dans le département ?

Le barrage du plan d'eau de l'Ailette à Chamouille, le barrage écrêteur de crue de Proisy et la digue de Marizelle à Bichancourt sont les plus importants.

Liste des communes présentant un risque « rupture de barrage ou de digue » :

Anizy-le-Grand – *Anizy-le-Château* (barrage Monampteuil)
Bichancourt (digue de Marizelle)
Boué (barrage)
Chamouille (barrage de l'Ailette)
Chauny (barrage de la Grande Ventellerie - usine Arkema,
digue et barrage du pré des Mesnes)
Chavignon (barrage de Monampteuil)
Chevregny (barrage de l'Ailette)
Colligis Grandelain (barrage de l'Ailette)
Conde-sur-Suippe (digue et barrage de l'Ailette)
Crécy-au-Mont (barrage de Monampteuil)
Cuffies (barrage de Vauxrot)
Flavigny le Grand et Beaurain (barrage de Proisy)
Guise (digue de Guise et barrage de Proisy)
Guny (barrage de Monampteuil)
Hirson (barrages des étangs de Blangy, de Pas Bayard,
de la Lobiette et de la Neuve Forge)
Landricourt – hameau de Courson (barrage de Monampteuil)
Leuilly sous Coucy (barrage de Monampteuil)
Malzy (barrage de Proisy)
Marle (ouvrage écrêteur de crues de Montigny-sous-Marle)
Monampteuil (barrage de l'Ailette)
Monceau-sur-Oise (barrage de Proisy)
Montigny L'Allier (barrage de l'Ailette)
Montigny-sous-Marle (ouvrage écrêteur de crues)
Nouvion-en-Thiérache (barrage du lac de Condé)
Origny-Sainte-Benoite (digue)
Pancy Courtecon (barrage de l'Ailette)
Pargny-Filain (barrage de Monampteuil)
Pinon – D14 et 26 (barrage de Monampteuil)
Plomion (barrage de la Nigaudière)
Pont-Saint-Mard (barrage de Monampteuil)
Proisy (barrage)
Romery (barrage de Proisy)
Soissons (barrage de Vauxrot)
Trucy (barrage de l'Ailette)
Vervins (barrage de la Garenne)
Vic sur Aisne (barrage)
Villers-Cotterêts (barrage)

Communes concernées par un bief - Canal de la Sambre à l'Oise

Alaincourt, Bernot, Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Châtillon-sur-Oise, Grand-Verly, Hauteville, Macquigny, Mézières-sur-Oise, Mont-d'Origny, Neuville, Noyales, Origny-Saint-Benoîte, Proix, Ribemont, Séry-les-Mézières, Sissy, Thenelles, Travecy, Vadencourt, Vendeuil.

Communes concernées par un bief - Canal Oise-Aisne

Abbécourt, Anizy-le-Grand (*Anizy-le-Château*), Berry-au-Bac, Bichancourt, Bourg-et-Comin, Braye-en-Laonnois, Chaillevois, Chavignon, Chevregny, Concevrex, Crécy-au-Mont, Filain, Guny, Courson, (*Landricourt*), Leuilly-sous-Coucy, Maizy, Manicamp, Merlieux-et-Fouquerolles, Monampteuil, Moussy-Verneuil, Pargny-Filain, Pinon, Pont-Saint-Mard, Saint-Paul-aux-Bois, Trosly-Loire, Vauxaillon, Viel-Arcy, Les Septvallons (*Villers-en-Prayères*)

Communes concernées par un bief - Canal latéral à l'Aisne

Berry-au-Bac, Bourg-et-Comin, Chassemy, Concevrex, Condé-sur-Suippe, Villeneuve-sur-Aisne (*Guignicourt*), Maizy, Moussy-Verneuil, Pignicourt, Presles-et-Boves, Vailly-sur-Aisne, Variscourt, Viel-Arcy, Les Septvallons (*Villers-en-Prayères*)

Communes concernées par un bief - Canal de Saint-Quentin

Artemps, Beaufort, Bellenglise, Bellicourt, Bony, Chauny, Condren, Dallon, Fontaine-lès-Clercs, Happencourt, Jussy, La Fère, Lehaucourt, Lesdins, Liez, Marest-Dampcourt, Mennessis, Morcourt, Omissy, Saint-Quentin, Saint-Simon, Seraucourt-le-Grand, Tergnier, Travecy, Tugny-et-Pont, Vendhuile, Viry-Noureuil

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Les propriétaires et les gestionnaires sont responsables de la surveillance, de l'entretien et de la gestion de leurs ouvrages (décret 2015-526).

Ce décret oblige les propriétaires à fournir les documents réglementaires qui garantissent la bonne surveillance, le bon entretien et la bonne conception de leur ouvrage.

Les services police de l'eau (DDT et DRIEE) procèdent au recensement des ouvrages et aux classements (3 catégories). Les services de contrôle des ouvrages hydrauliques (SCSOH) en DREAL s'assurent que les propriétaires entretiennent leurs ouvrages. Suite aux inspections, un rapport est transmis aux propriétaires afin de leur rappeler la réglementation et de s'assurer qu'ils gèrent leurs ouvrages correctement (entretien, surveillance...).



Que doit faire la population ?

AVANT	EN CAS D'ALERTE
- connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation	- gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide - ne pas revenir sur ses pas - ne pas aller chercher ses enfants à l'école - attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri



Où se renseigner ?

En mairie, auprès du service chargé de la police des eaux (DDT, DRIEE), à la Préfecture (SIDPC) et à la DREAL.

RISQUE TECHNOLOGIQUE (PPI, PPRT)

Qu'est-ce que le risque technologique ?



Ce risque majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin de prévenir ce type d'accident, les établissements les plus dangereux sont soumis à une législation stricte et à des contrôles réguliers (loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumettant certaines activités à autorisation préfectorale ou à une déclaration préalable).

Le Plan d'Opération Interne (POI), élaboré par l'exploitant, décrit les règles d'organisation, les moyens mis en place et disponibles sur un site industriel afin de minimiser les conséquences d'un sinistre potentiellement majeur pour les personnes, l'environnement et les biens.

Le Plan Particulier d'intervention (PPI) est élaboré par le Préfet, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Il met en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

Comment peut se manifester ce risque ?

Les principales manifestations de ce risque sont :

- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- l'explosion par mélange de certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Quels sont les risques dans le département ?

Les établissements industriels les plus dangereux ainsi que les silos de plus de 15 000 m³ :

Établissements identifiés SEVESO « seuil haut »

Établissements	Communes Implantation sites	Plan Particulier d'Intervention (PPI) date arrêté	Communes Périmètre PPI
SARGON (ex SUEZ RR IWS Chemical France)	Beautor	étude dangers en cours	
FM Logistic	Château-Thierry, Epoux-Bézu, Etrépilly	dispensée PPI	/
DuPont (ex DOW)	Chauny, Sinceny	8 août 2012 – révision en cours	Chauny, Sinceny
ARF Chauny (ex DEM)	Chauny	PPI en cours	
SOCIETE PICARDIE REGENERATION	Chauny	Etude de danger en cours	Chauny
CLOE	Essigny le Grand, Urvillers	dispensée PPI	/
BAYER	Marle	6 janvier 2006 - révision en cours	Marle
GIE SICALOG (ex SICAPA)	Neuville Saint Amand	19 mai 2009 – révision en cours	Neuville Saint Amand
KUEHNE + NAGEL SAS	Villeneuve Saint Germain	dispensée PPI	/
ARF – Activités de Recyclage et de Formulation	Vendeuil	PPI approuvé le 23 mars 2018	Vendeuil, Travecy
SOPROCOS	Gauchy	PPI en cours	Gauchy
Direction générale de la sécurité civile	Crépy-Fourdrain	Attente complément étude de dangers	

Établissements identifiés SEVESO « seuil bas »

Etablissements	Communes
TEREOS	Origny-Sainte-Benoite
FM France SAS (FM Logistic)	Epoux-Bézu
WEPA GREENFIELD SAS	Château-Thierry
SERMIX SAS	Chierry
CITRA Transports	Moy de l'Aisne
RICHET S.A.	Tavaux-et-Pontséricourt

SILOS DE CEREALES SENSIBLES
(ou autres produits organiques dégageant des poussières inflammables)

Les silos classés sensibles relèvent de l'article 6 de l'arrêté du 29 mars 2004 qui définit les distances d'éloignement entre les capacités de stockage, tours de manutention et les habitations, immeubles, établissements recevant du public, voies de communication, voies ferrées, zones destinées à l'habitation.

Communes	Structures
AULNOIS SOUS LAON	SAINT LOUIS SUCRE
BRENY	CERESIA
CHIERRY	CERESIA
COUCY LES EPPES	VIVESCIA
DHUYS ET MORIN EN BRIE	SOUFFLET AGRICULTURE
ESSOMES SUR MARNE	LEVESQUE
FERE EN TARDENOIS	CERESIA
FLAVY LE MARTEL	CERESIA
MARLE	CERESIA
MONTCORNET "sucrierie"	VIVESCIA
MONTIGNY LENGRAIN	TEREOS
SISSY	CERESIA
SOISSONS	CERESIA
VENDHUILE	CERESIA
VIERZY	CERESIA

AUTRES SILOS DE CEREALES

(ou autres produits organiques dégageant des poussières inflammables - relevant de l'Autorisation ou de l'Enregistrement)

AMIFONTAINE	VIVESCIA
BELLENGLISE	TERNOVEO
BERRY AU BAC	VIVESCIA
BUCY LE LONG	CERESIA
BUCY LE LONG	TEREOS
CHIVRES EN LAONNOIS	GIE DE CHIVRES
CLERMONT LES FERMES	CERESIA
CONDE SUR SUIPPE	CRISTAL UNION
CREPY	CERESIA
ESSIGNY LE GRAND	TERNOVEO
FOLEMBRAY	CERESIA
JUSSY	CERESIA
LEHAUCOURT	GROUPE CARRE
MAIZY	TERNOVEO
MARLE	TERNOVEO
MESBRECOURT RICHECOURT	CERESIA
MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY	EURL DE MURCY
MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY	JVI NEGOCE
MONTCORNET "gare"	VIVESCIA
MONTIGNY LENGRAIN	CERESIA
MONTIGNY LENGRAIN	ROQUETTES FRERES
MORTIERS	CERESIA
ORIGNY STE BENOITE	CERESIA
PARCY ET TIGNY	TERNOVEO
SAINS RICHAUMONT	CERENA
VERVINS	CERENA
VILLERS COTTERETS	ACOLYANCE

Quelles sont les mesures à prendre dans le département ?

L'entreprise BAYER à Marle (établissement industriel soumis à la directive "SEVESO") dispose d'un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) en date du 6 janvier 2006 et la société SICAPA à Neuville-Saint-Amand un PPI en date du 19 mai 2009 qui sont en cours de révision. Pour DEM à Chauny et SUEZ RR IWS Chemical France (ex Sita Rekem) à Beautor, les études de dangers sont en cours afin de déterminer si un PPI doit être élaboré.

L'entreprise DSP France SAS (ex DOW) à Chauny possède un PPI depuis le 19 mai 2009 (révision en cours).

Les sociétés FM Logistic, Kuehne et Cloé sont dispensées de PPI en raison de l'absence de circonstance de danger grave pour la santé ou pour l'environnement.

La société TEREOS d'Origny-Sainte-Benoite possède un PPI depuis le 19 octobre 2016 malgré son passage en seuil bas.

Le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques se réunit régulièrement pour donner, notamment, son avis au Préfet sur les demandes d'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées.



Que doit faire la population ?

AVANT	DES LE SIGNAL D'ALERTE	DES LA FIN DE L'ALERTE
<ul style="list-style-type: none">- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes :- le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute- les consignes : se confiner et écouter la radio. Le cas échéant, si les services de secours le demandent, évacuer les lieux	<ul style="list-style-type: none">- rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent)- s'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation- s'éloigner des portes et fenêtres- écouter la radio (Radio-France et les radios locales)- ne pas fumer- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils se sont, en principe, eux aussi, protégés)- ne pas téléphoner- se laver en cas d'irritation et si possible se changer- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation	<ul style="list-style-type: none">- aérer le local de confinement



Où se renseigner ?

A la mairie, auprès de la DREAL ou de la Préfecture SIDPC.

Sites internet :

<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://georisques.gouv.fr>

<http://www.prim.net/>

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques est un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles. Instauré par la loi « risque » (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003), le PPRT concerne les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation avec servitude (ICPE AS) qui correspondent aux établissements Seveso « seuil haut ».

La mise en oeuvre de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est organisée par le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005.

Elaborés sous l'autorité du Préfet du département, ils permettent, entre autres :

- la délimitation de zones où les constructions sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions,
- l'expropriation de secteurs à risques importants d'accident et présentant un danger très grave pour la vie humaine,
- l'instauration d'un droit de délaissement et d'un droit de préemption,
- l'application des mesures de sécurisation aux constructions existantes.

Le PPRT approuvé, après enquête publique, vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Communes soumises à PPRT

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques

Arrondissement	PPRT	Date PPRT	Communes concernées
Château-Thierry	FM LOGISTIC	Approuvé le 28/12/2010	Château-Thierry Epaux-Bézu Etrépilly
Château-Thierry	STORENGY	Approuvé 12/04/2013	Gandelu, Marigny en Orxois, Montigny l'Allier
Laon	BAYER	Approuvé le 12/12/2013	Marle
Laon	DSP France SAS (ex DOW)	Approuvé 22/12/2014	Autreville, Chauny, Sinceny, Viry Noureuil
Laon	DGSCGC	Prescrit le 30 juillet 2018	Crépy, Fourdrain
Saint-Quentin	CLOE	Approuvé le 02/12/2009	Essigny-le-Grand Urvillers
Saint-Quentin	SICAPA	Approuvé le 26/07/2010	Neuville-Saint-Amand
Saint-Quentin	TEREOS	Approuvé le 15/10/2012	Neuville Origny-Sainte-Benoîte Thenelles
Soissons	KUEHNE NAGEL	Approuvé le 16/08/2010	Venezel Villeneuve-Saint-Germain

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?



Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées

Quels sont les risques dans le département ?

Les accidents de TMD peuvent se produire en tout point dans le département ; il semble toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux communes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses et les établissements classés Seveso.

- Accident de transport de matières dangereuses survenu à Soissons le jeudi 4 mars 1993.

Liste des communes présentant un risque transport de matières dangereuses

Communes	Axes ou risques	Communes	Axes ou risques
Ambleny	RN31	Dhuys-et-Morin en Brie (Artonges)	Silo
Amifontaine	Silo	Epaux-Bézu	Seveso
Athies sous Laon	SNCF	Essigny-le-Grand	Seveso et Silo
Aulnois sous Laon	Silo	Essomes-sur-Marne	Seveso et Silo
Autreville	Seveso	Etrepilly	Seveso
Bazoches	RN31	Fère-en-Tardenois	Silo et SNCF
Beautor	Seveso	Festieux	D1044
Bellenglise	Silo	Flamengrie (La)	RN2
Berry au Bac	Silo	Flavy-le-Martel	Seveso et Silo
Braine	RN31	Folembray	Silo
Breny	Silo	Froidmont-Cohartille	RN2
Bucy le Long	Seveso et Silo	Gauchy	Seveso
Capelle (La)	RN2	Hartennes et Taux	Seveso
Charmes	D1032 et D1044	Laffaux	RN2
Château-Thierry	Seveso	Laon	RN2 et D1044
Chauny	D1032 et Seveso	Lehaucourt	Silo
Chierry	Silo	Maizy	Silo
Chivres en Laonnois	Silo	Marcy-sous-Marle	RN2
Clermont les Fermes	Silo	Marle	RN2-Seveso et Silo
Condé sur Suipe	Silo	Mesbrecourt-Richecourt	Silo
Coucy les Eppes	SNCF et Silo	Montceau le Neuf et Faucoucy	Silo
Couvron	SNCF	Montescourt	SNCF
Crépy en Laonnois	D1044 – SNCF et Silo	Montcornet	Silo
Dercy	SNCF	Montigny Lengrain	Silo

Mortiers	SNCF et Silo	Tergnier	Seveso
Moy de l'Aisne	Seveso	Thenelles	Seveso
Neuville	Seveso	Urvillers	Seveso
Neuville saint Amand	Seveso	Vauxbuin	RN2
Origny Sainte Benoite	Seveso et Silo	Vendeuil	D44 – Seveso et Silo
Parcy et Tigny	Seveso et Silo	Vendhuile	Silo
Sains Richaumont	SNCF et Silo	Vermand	RN29
Saint Quentin	RN29-D44 SNCF et Silo	Vervins	RN2 et Silo
Sinceny	Seveso	Vierzy	Silo
Sissy	Silo	Villeneuve-Saint-Germain	Seveso
Soissons	RN2-RN31-Silo	Villers-Cotterêts	RN2 et Silo

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- le plan Orsec - Transport de Matières Dangereuses « TMD » révisé le 03 novembre 2015,
- les différents itinéraires de contournement des zones habitées,
- les contrôles effectués par les services de l'Etat (gendarmerie, police, DREAL).



Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.</p> <p>Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.</p>	<p>Si vous êtes témoin de l'accident :</p> <p>donner l'alerte (Sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17 ; SAMU : 15) en précisant si possible, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre,</p> <p>- s'il y a des victimes : ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner,</p>	<p>Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérer le local où il se trouvait.</p>

	<p>- si un nuage toxique approche : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer,</p> <p>- si vous entendez la sirène : se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés), ne pas téléphoner, ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation</p>	
--	---	--



Où se renseigner ?

A la mairie, à la DDT ou à la Préfecture (SIDPC).

LISTE COMMUNES – PPR – RISQUES

PPR : « I » inondations, « ICB » inondations et coulées de boue, « MVT » mouvements de terrain, « T » technologiques.

Risques : « S1 » sismicité très faible, « S2 » sismicité faible, « RD » rupture de barrage ou de digue, « TMD » transport matières dangereuses, « Se » seveso, « Si » Silo.

	PPR				RISQUES					
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si
ABBECOURT	X				1		X			
ACHERY	X				1					
ACY		X			1					
AGNICOURT ET SEHELLES	X				1					
AGUILCOURT		X			1					
AIZELLES		X			1					
AISONVILLE-ET-BERNOVILLE						2				
ALAINCOURT	X				1		X			
AMBLENY		X			1			X		
AMIFONTAINE					1			X		X
AMIGNY ROUY	X				1					
ANDELAIN	X				1					
ANGUILCOURT LE SART	X				1					
ANIZY-LE-GRAND - ANIZY-LE-CHATEAU					1		X			
ANY-MARTIN-RIEUX	X					2				
ARTEMPS		X			1		X			
ASSIS SUR SERRE	X				1					
ATHIES SOUS LAON					1			X		
AUBENCHEUL-AUX-BOIS						2				
AUBENTON	X					2				
AUBIGNY EN LAONNOIS		X			1					
AUGY		X			1					
AULNOIS SOUS LAON					1			X		X
AUTREPPES	X					2				
AUTREVILLE	X			X	1			X	X	
AZY SUR MARNE (2 PPR)	X	X			1					
BARISIS		X			1					
BARZY EN THIERACHE		X			1					
BARZY SUR MARNE (2PPR)	X	X			1					
BAZOUCHES					1			X		
BEAUME						2				
BEAUREVOIR		X				2				
BEAURIEUX		X			1					
BEAUTOR	X				1		X	X	X	
BECQUIGNY						2				
BELLENGLISE					1		X	X		X
BELLEU		X			1					
BELLICOURT		X				2	X			
BERGUES-SUR-SAMBRE						2				
BERLISE	X				1					
BERNOT	X				1		X			
BERNY RIVIERE		X			1					
BERRY AU BAC		X			1		X	X		X
BERTHENICOURT	X				1		X			
BERZY LE SEC		X			1					

	PPR				RISQUES						
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si	
BESMONT						2					
BESNY ET LOIZY		X			1						
BEUVARDES		X			1						
BEZU LE GUERY		X			1						
BEZU SAINT GERMAIN		X			1						
BICHANCOURT	X				1		X				
BILLY SUR AISNE		X			1						
BLERANCOURT		X			1						
BLESME (2 PPR)	X	X			1						
BOHAIN-EN-VERMANDOIS						2					
BONNEIL (2 PPR)	X	X			1						
BONNESVASLYN		X			1						
BONY						2	X				
BOSMONT SUR SERRE	X				1						
BOUE		X				2	X				
BOURG ET COMIN		X			1		X				
BOUTEILLE (LA)	X					2					
BRAINE		X			1			X			
BRANCOURT-LE-GRAND						2					
BRASLES (2 PPR)	X	X			1						
BRAYE-EN-LAONNOIS					1		X				
BRECY		X			1						
BRENY		X			1			X		X	
BRISSAY CHOIGNY	X				1		X				
BRISSY HAMEGICOURT	X				1		X				
BRUYERE SUR FERRE		X			1						
BRUYERES ET MONTBERAULT		X			1						
BUCILLY	X					2					
BUCY LE LONG		X			1			X	X	X	
BUIRE	X					2					
BUIRONFOSSE		X				2					
CAPELLE (LA)		X				2		X			
CATELET (LE)						2					
CAUMONT		X			1						
CELLES LES CONDE		X			1						
CELLES SUR AISNE		X			1						
CHAILLEVOIS					1		X				
CHALANDRY	X				1						
CHAMOUILLE					1		X				
CHAOURSE	X				1						
CHARLY (2 PPR)	X	X			1						
CHARMEL (LE)		X			1						
CHARMES	X				1			X			
CHARTEVES (2 PPR)	X	X			1						
CHASSEMY		X			1		X				
CHÂTEAU-THIERRY (3 PPR)	X	X		X	1			X	X		
CHATILLON SUR OISE	X				1		X				
CHAUDARDES		X			1						
CHAUNY	X			X	1		X	X	X		
CHAVIGNON					1		X				
CHAVONNE		X			1						
CHERET		X			1						
CHERY CHARTREUVE		X			1						
CHERY LES POUILLY		X			1						

	PPR				RISQUES						
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si	
CHERY LES ROZOY	X				1						
CHEVREGNY					1		X				
CHEZY EN ORXOIS		X			1						
CHEZY SUR MARNE (2 PPR)	X	X			1						
CHIERRY (2 PPR)	X	X			1			X		X	
CHIGNY	X					2					
CHIVRES EN LAONNOIS					1			X		X	
CHOUY		X			1						
CIERGES		X			1						
CILLY	X				1						
CIRY SALSOGNE		X			1						
CLAIRFONTAINE		X				2					
CLASTRES		X			1						
CLERMONT LES FERMES					1			X		X	
COEUVRES ET VALSERY		X			1						
COINCY		X			1						
COLLIGIS-GRANDELAIN					1		X				
COMMENCHON		X			1						
CONCEVREUX		X			1		X				
CONDE EN BRIE		X			1						
CONDE SUR AISNE		X			1						
CONDE SUR SUIPPE		X			1		X	X		X	
CONDREN	X				1		X				
CONNIGIS		X			1						
COUCY LES EPPES					1			X		X	
COULONGES COHAN		X			1						
COUPRU		X			1						
COURBES	X				1						
COURCELLES SUR VESLES		X			1						
COURMELLES		X			1						
COURMONT		X			1						
COURTEMONT VARENNES (2 PPR)	X	X			1						
COUVRON					1			X			
CRAONNELLE		X			1						
CRECY AU MONT					1		X				
CRECY SUR SERRE	X				1						
CREPY EN LAONNOIS					1			X	X	X	
CREZANCY		X			1						
CROUTTES SUR MARNE (2 PPR)	X	X			1						
CROUY		X			1						
CRUPILLY	X					2					
CUFFIES		X			1		X				
CUIRY LES CHAUDARDES		X			1						
CUISSY ET GENY		X			1						
CYS LA COMMUNE		X			1						
DALLON					1		X				
DAMPLEUX		X			1						
DANIZY	X				1						
DERCY	X				1			X			
DEUILLET	X				1						
DHUY-ET-MORIN-EN-BRIE - ARTONGES		X			1			X			
DOLIGNON	X				1						
DOMPTIN		X			1						
DORENGT		X				2					
DURY		X			1						

	PPR				RISQUES						
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si	
EFFRY	X					2					
ENGLANCOURT	X					2					
EPARCY	X					2					
EPAUX BEZU (2)		X		X	1			X	X		
EPIEDS		X			1						
ERLON	X				1						
ERLOY	X					2					
ESQUEHERIES		X				2					
ESSIGNY LE GRAND				X	1			X	X	X	
ESSIGNY LE PETIT		X			1						
ESSISES		X			1						
ESSOMES SUR MARNE (2 PPR)	X	X			1			X	X	X	
ESTREES						2					
ETAMPES SUR MARNE (2 PPR)	X	X			1						
ETREAUPONT	X					2					
ETREPILLY (2)		X		X	1			X	X		
ETREUX		X				2					
EVERGNICOURT		X			1						
FERE (LA)	X				1		X				
FERE EN TARDENOIS		X			1			X		X	
FERTE CHEVRESIS (LA)					1			X			
FERTE MILON (LA)		X			1						
FESMY-LE-SART						2					
FESTIEUX		X			1			X			
FILAIN					1		X				
FLAMENGRIE (LA)		X				2		X			
FLAVIGNY LE GRAND ET BEAURAIN	X				1		X				
FLAVY LE MARTEL					1			X	X	X	
FLEURY		X			1						
FOLEMBRAY					1			X		X	
FONTAINE LES CLERCS		X			1		X				
FONTAINE LES VERVINS	X				1						
FONTENELLE						2					
FONTENOY		X			1						
FOSSOY (2 PPR)	X	X			1						
FOURDRAIN					1				X		
FRANQUEVILLE	X				1						
FRESNES EN TARDENOIS		X			1						
FRESNOY-LE-GRAND						2					
FRIERES FAILLOUEL		X			1						
FROIDESTREES		X				2					
FROIDMONT COHARTILLE	X				1			X			
GANDELU		X		X	1						
GAUCHY (2)		X	X		1			X	X		
GERCY	X				1						
GERGNY	X					2					
GLAND (2 PPR)	X	X			1						
GOUY		X				2					
GRAND VERLY	X					2	X				
GROUGIS						2					
GUISE	X				1		X				
GUNY		X			1		X				
HANNAPPES		X				2					
HAPPENCOURT					1		X				
HARAMONT		X			1						

	PPR				RISQUES						
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si	
HARCIGNY	X				1						
HARGICOURT						2					
HARTENNES ET TAUX		X			1			X	X		
HARLY			X		1						
HARY	X				1						
HAUTEVILLE	X				1		X				
HERIE (LA)	X					2					
HIRSON	X					2	X	X			
IRON		X				2					
JAULGONNE (2 PPR)	X	X			1						
JONCOURT						2					
JUMIGNY		X			1						
JUSSY					1		X			X	
LAFFAUX					1			X			
LAIGNY		X			1						
LANDOUZY LA COUR		X			1						
LANDOUZY LA VILLE		X				2					
LANDRICOURT					1		X				
LAON			X		1			X			
LARGNY SUR AUTOMNE		X			1						
LATILLY		X			1						
LAVAQUERESSE		X				2					
LAVERSINE		X			1						
LEHAUCOURT					1		X	X		X	
LEMPIRE						2					
LERZY		X				2					
LESCELLE		X				2					
LESDINS		X			1		X				
LESQUIELLES SAINT GERMAIN	X					2					
LEUILLY-SOUS-COUCY					1		X				
LEUZE	X					2					
LIEZ					1		X				
LIME		X			1						
LISLET	X				1						
LOGNY LES AUBENTON	X					2					
LUGNY	X				1						
LUZOIR	X					2					
MACQUIGNY	X				1		X				
MAIZY		X			1		X	X		X	
MALZY	X					2	X				
MANICAMP	X				1						
MARCY SOUS MARLE	X				1			X			
MAREST DAMPCOURT	X				1		X				
MARIGNY EN ORXOIS				X	1						
MARLE	X			X	1		X	X	X	X	
MARLY GOMONT	X				1						
MARTIGNY	X					2					
MAYOT	X				1						
MENNESSIS		X			1		X				
MENNEVRET						2					
MERCIN ET VAUX		X			1						
MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES					1		X				
MESBRECOURT RICHCOURT	X				1			X		X	
MEZIERES SUR OISE	X				1		X				

	PPR				RISQUES						
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si	
MEZY MOULINS (2 PPR)	X	X			1						
MISSY SUR AISNE		X			1						
MOLAIN						2					
MONAMPTEUIL					1		X				
MONCEAU SUR OISE	X					2	X				
MONDREPUIS		X				2					
MONTBREHAIN						2					
MONTCEAU LE NEUF ET FAUCOUCY					1			X		X	
MONT D'ORIGNY	X				1		X				
MONTESCOURT					1			X			
MONT NOTRE DAME		X			1						
MONT SAINT PERE (3 PPR)	X	X	X		1						
MONTCORNET	X				1			X		X	
MONTGOBERT		X			1						
MONTGRU SAINT HILAIRE		X			1						
MONTHIERS		X			1						
MONTHUREL		X			1						
MONTIGNY L'ALLIER				X	1		X				
MONTIGNY LENGRAIN		X			1			X		X	
MONTIGNY LES CONDE		X			1						
MONTIGNY SOUS MARLE	X				1		X				
MONTIGNY SUR CRECY	X				1						
MONTLOUE	X				1						
MORCOURT					1		X				
MORTEFONTAINE		X			1						
MORTIERS	X				1			X		X	
MOY DE L' AISNE	X				1			X	X		
MOUSSY-VERNEUIL					1		X				
NAUROY		X				2					
NESLES LA MONTAGNE		X			1						
NEUFCHATEL SUR AISNE		X			1						
NEUILLY SAINT FRONT		X			1						
NEUVE MAISON	X					2					
NEUVILLE BOSMONT (LA)	X				1						
NEUVILLE LES DORENGT (LA)		X				2					
NEUVILLETTE	X			X	1		X	X	X		
NEUVILLE SAINT AMAND				X	1			X	X		
NOGENT L'ARTAUD (2 PPR)	X	X			1						
NOGENTEL (2 PPR)	X	X			1						
NOIRCOURT	X				1						
NOUVION EN THIERACHE (LE)		X				2	X				
NOUVION ET CATILLON	X				1						
NOUVION LE COMTE	X				1						
NOYALES	X				1		X				
OEUILLY (2 PPR)		X	X		1						
OGNES	X				1						
OHIS	X					2					
OISY						2					
OLLEZY		X			1						
OMISSY					1		X				
ORIGNY EN THIERACHE	X					2					
ORIGNY SAINTE BENOITE	X			X	1		X	X	X	X	
OSLY COURTIL		X			1						
OULCHY LE CHÂTEAU		X			1						
PAARS		X			1						

	PPR				RISQUES						
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si	
PANCY COURTECON					1		X				
PAPLEUX						2					
PARCY ET TIGNY		X			1			X		X	
PARFONDRU		X			1						
PARGNAN (2 PPR)		X	X		1						
PARGNY-FILAIN					1		X				
PARGNY LA DHUYS		X			1						
PASLY		X			1						
PASSY EN VALOIS		X			1						
PASSY SUR MARNE (2 PPR)	X	X			1						
PAVANT (2 PPR)	X	X			1						
PERNANT		X			1						
PETIT-VERLY						2					
PIGNICOURT		X			1		X				
PINON					1		X				
PLESSIER HULEU (LE)		X			1						
PLOMION	X				1		X				
POMMIERS		X			1						
PONT ARCY		X			1						
PONTAVERT		X			1						
PONT-SAINT-MARD					1		X				
POUILLY SUR SERRE	X				1						
PREMONT						2					
PRESLES ET BOVES		X			1		X				
PROISY	X				1		X				
PROIX	X				1		X				
PUISEUX EN RETZ		X			1						
QUIERZY	X				1						
RAILLIMONT	X				1						
RAMICOURT						2					
REMAUCOURT		X			1						
REMIES	X				1						
RESSONS LE LONG		X			1						
REUILLY SAUVIGNY (2 PPR)	X	X			1						
RIBEAUVILLE						2					
RIBEMONT	X				1		X				
ROCQUIGNY	X					2					
ROGNY	X				1						
ROMENY SUR MARNE (2 PPR)	X	X			1						
ROMERY	X				1		X				
ROUCY		X			1						
ROUGERIES	X				1						
ROZET SAINT ALBIN		X			1						
ROUVROY SUR SERRE	X				1						
ROZOY SUR SERRE	X				1						
SAINS-RICHAUMONT					1			X		X	
SAINTE AGNAN		X			1						
SAINTE ALGIS	X					2					
SAINTE AUBIN		X			1						
SAINTE BANDRY		X			1						
SAINTE EUGENE		X			1						
SAINTE GOBERT	X				1						
SAINTE MARD		X			1						
SAINTE MARTIN RIVIERE						2					
SAINTE MICHEL	X					2					

	PPR				RISQUES						
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si	
SAINT PAUL AUX BOIS	X				1		X				
SAINT PIERREMONT	X				1						
SAINT QUENTIN		X	X		1		X	X		X	
SAINT REMY BLANZY		X			1						
SAINT SIMON		X			1		X				
SAINTE GENEVIEVE	X				1						
SAINT-THOMAS		X			1						
SAULCHERY (2 PPR)	X	X			1						
SEBONCOURT						2					
SELENS		X			1						
SEPTVALLONS (LES) - REVILLON		X			1						
SEPTVALLONS (LES) - VILLERS-EN-PRAYERES		X			1		X				
SEQUEHART		X			1						
SERAIN						2					
SERAUCOURT LE GRAND		X			1		X				
SERGY		X			1						
SERINGES ET NESLES		X			1						
SERMOISE		X			1						
SERVAIS	X				1						
SERY LES MEZIERES	X				1		X				
SILLY LA POTERIE		X			1						
SINCENY	X			X	1			X	X		
SISSY	X				1		X	X		X	
SOISSONS		X			1		X	X		X	
SOIZE	X				1						
SOMMERON		X				2					
SORBAIS	X					2					
SOUCY		X			1						
SOUPIR		X			1						
TAILLEFONTAINE		X			1						
TAVAUX ET PONSERICOURT	X				1				X		
TERGNIER	X				1		X	X	X		
THENAILLES	X				1						
THENELLES	X			X	1		X	X	X		
THIERNU	X				1						
TRAVECY	X				1		X		X		
TRELOU SUR MARNE (2 PPR)	X	X			1						
TROESNES		X			1						
TROSLY-LOIRE					1		X				
TRUCY					1		X				
TUGNY-ET-PONT					1		X				
TUPIGNY		X				2					
URVILLERS				X	1			X	X		
VADENCOURT	X					2	X				
VAILLY SUR AISNE		X			1		X				
VALLEE-EN-CHAMPAGNE - LA CHAPELLE MONTHODON		X			1						
VALLEE-EN-CHAMPAGNE - SAINT-AGNAN		X			1						
VALLEE-MULATRE (LA)						2					
VARISCOURT		X			1		X				
VASSENY		X			1						
VAUXAILLON					1		X				
VAUX-ANDIGNY						2					
VAUXBUIN		X			1			X			
VAUXTIN		X			1						

	PPR				RISQUES						
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si	
VENDEUIL	X				1		X	X	X	X	
VENDHUILE						2	X	X		X	
VENEROLLES		X				2					
VENIZEL (2)		X		X	1						
VERMAND					1			X			
VERSIGNY	X				1						
VERVINS	X				1		X	X		X	
VESLUD		X			1						
VEZILLY		X			1						
VIC SUR AISNE		X			1		X				
VICHEL NANTEUIL		X			1						
VIEL-ARCY		X			1		X				
VIERZY					1			X		X	
VILLEMONTAIRE		X			1						
VILLENEUVE SAINT GERMAIN (2 PPR)		X		X	1			X	X		
VILLENEUVE SUR FERRE		X			1						
VILLEQUIER AUMONT		X			1						
VILLENEUVE-SUR-AISNE - <i>GUIGNICOURT</i>		X			1		X				
VILLENEUVE-SUR-AISNE - <i>MENNEVILLE</i>		X			1						
VILLERET		X			1						
VILLERS COTTERETS		X			1		X	X		X	
VILLERS LES GUISE		X				2					
VILLERS SUR FERRE		X			1						
VILLIERS SAINT DENIS		X			1						
VINCY REUIL ET MAGNY	X				1						
VIRY NOUREUIL	X			X	1		X				
VIVAISE		X			1						
VOHARIES	X				1						
VOULPAIX		X			1						
VOYENNE	X				1						
WASSIGNY						2					
WATIGNY	X					2					
WIEGE FATY	X				1						
WIMY	X					2					